



Assemblée générale

Distr. générale
23 octobre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 131 de l'ordre du jour

**Financement du Tribunal pénal international chargé de juger
les personnes accusées de violations graves du droit international
humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

Budget pour l'exercice biennal 2002-2003 du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Rapport du Secrétaire général

Additif

Table des matières

	<i>Page</i>
Annexes	
I. Hypothèses budgétaires	2
II. Organigrammes	3
III. Rapport mensuel sur les vacances de poste, décembre 2000 à août 2001	7
IV. Postes créés, reclassés ou transférés : justification	10
V. Matériel nécessaire	30
VI. Indicateurs du volume de travail	33
VII. Activités financées par les contributions volontaires et les fonds d'affectation spéciale	36
VIII. Résumé des mesures prises pour donner effet aux recommandations pertinentes des organes de contrôle interne et externe et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	39
IX. Financement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, exercice biennal 2002-2003	42



Annexe I

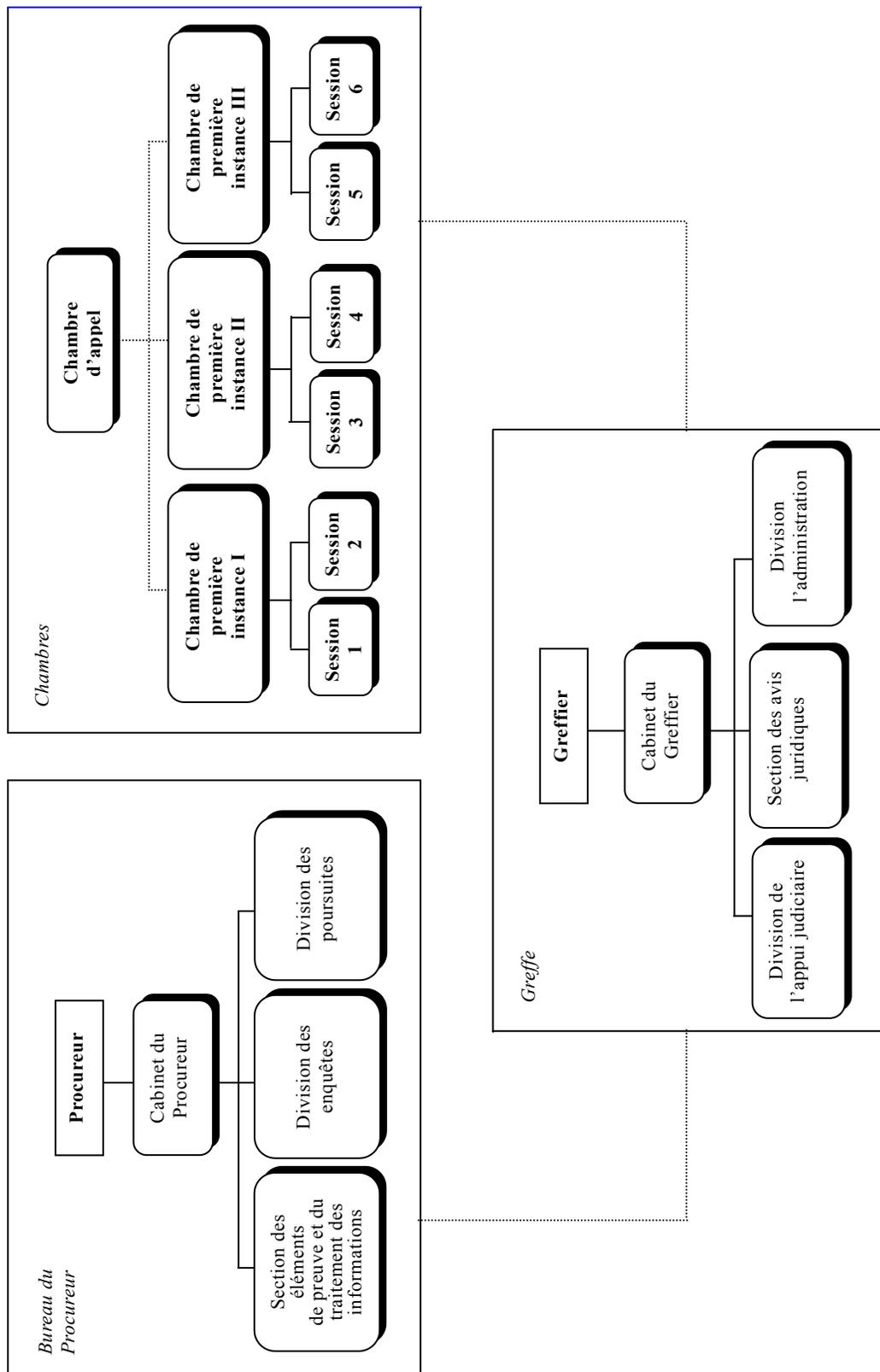
Hypothèses budgétaires

Le présent budget a été établi sur la base des paramètres ci-après :

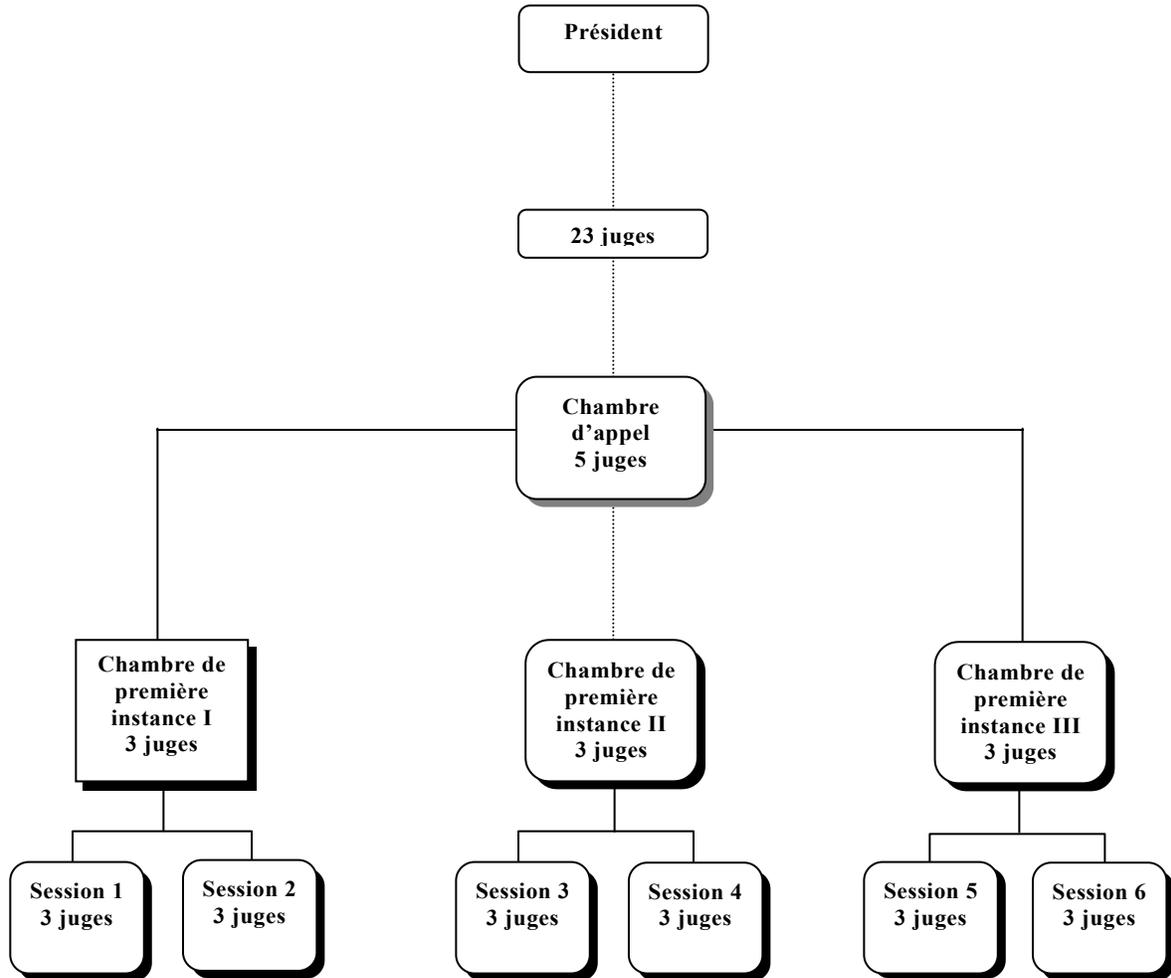
Paramètre	Lieu d'affectation La Haye		
	2000	2001	2002-2003
Taux de change (florin par rapport au dollar des États-Unis)	2,08	2,47	2,42
Taux d'inflation (pourcentage)	2,3	2,7	2,3 pour 2002 et 2,4 pour 2003
Coefficient d'ajustement (pourcentage)	23,7	4,6	5,975 pour 2002 et 7,675 pour 2003
Taux de vacance de postes (postes existants) (pourcentage)			
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	10	5	5
Agents des services généraux et autres catégories	5	5	5
Taux de vacance de postes (nouveaux postes) (pourcentage)			
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	60	60	50
Agents des services généraux et autres catégories	50	50	40

Annexe II
Organigrammes

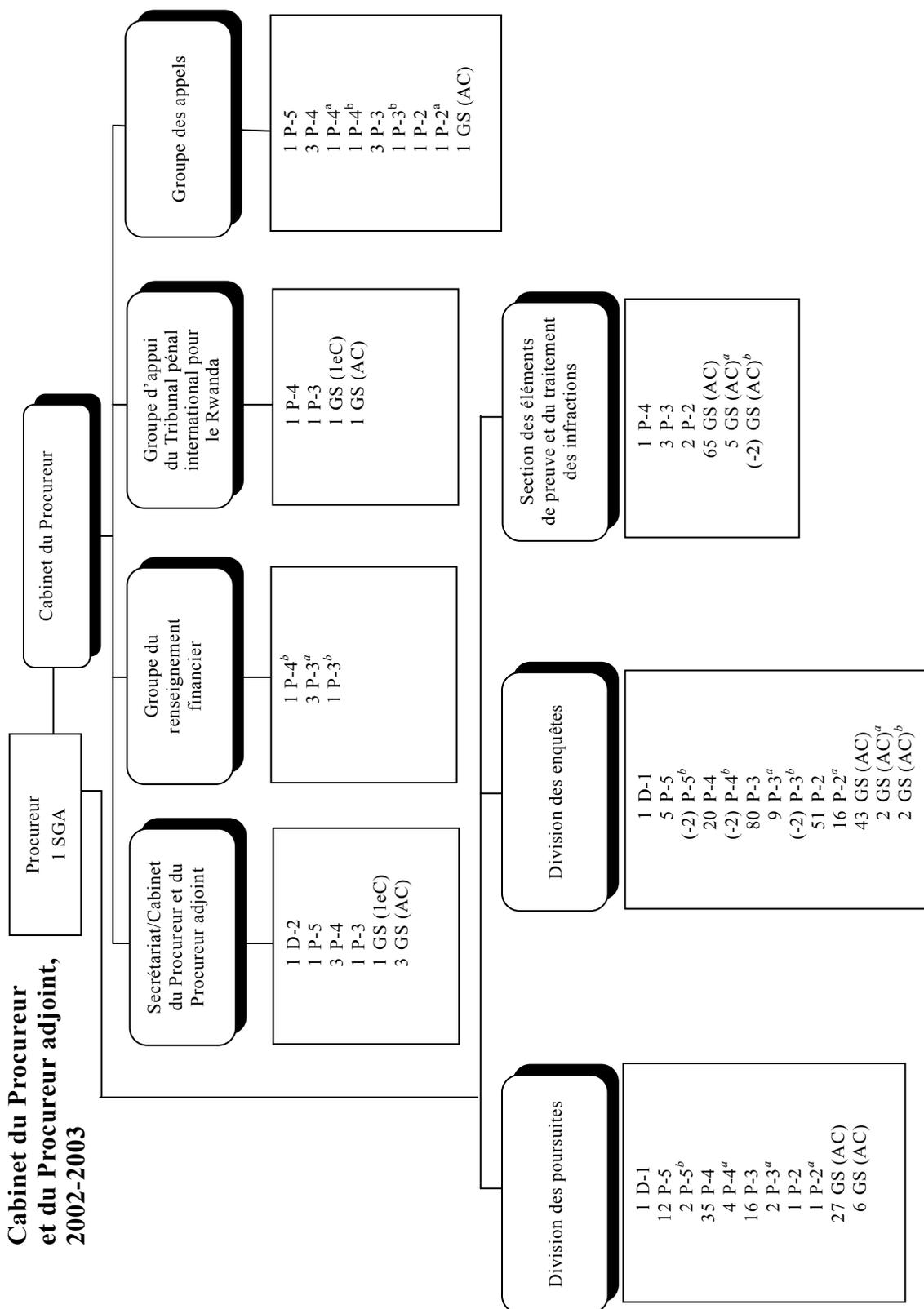
Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie



Chambres 2002-2003



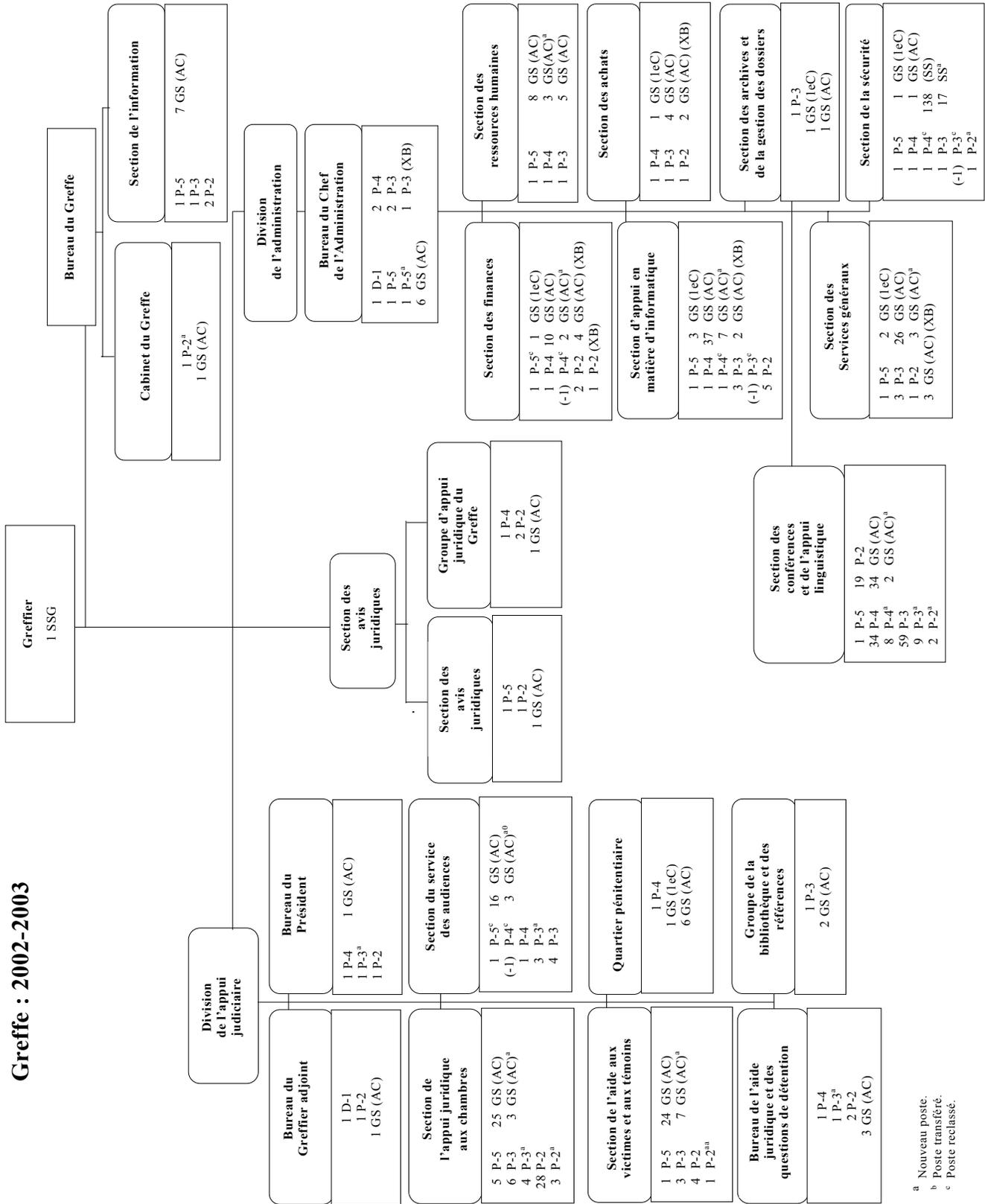
**Bureau du Procureur :
Cabinet du Procureur
et du Procureur adjoint,
2002-2003**



^a Nouveau poste

^b Poste transféré.

Greffes : 2002-2003



^a Nouveau poste.
^b Poste transféré.
^c Poste reclassé.

Annexe III

Rapport mensuel sur les vacances de poste, décembre 2000 à août 2001

A. Bureau du Procureur

	Effectifs autorisés					Effectifs autorisés, y compris les juges				
	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	
Secrétaire général adjoint	1	-	-	-	1	-	-	-	-	
Sous-Secrétaire général	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
D-2	1	-	-	-	1	-	-	-	-	
D-1	2	1	1	1	2	-	-	-	1	
P-5	18	1	1	1	19	3	3	3	2	
P-4	61	9	8	6	5	63	9	8	11	
P-3	103	5	8	6	4	104	6	6	7	
P-2	55	16	14	12	10	55	7	5	2	
Total partiel	241	30	32	26	21	245	25	22	23	21
Taux de vacance de poste (pourcentage)	-	12,4	13,3	10,8	8,7	-	10,4	9,1	9,5	8,7
Agents des services généraux (1re classe)	2	1	1	1	1	2	1	1	1	1
Agents des services généraux (Autres classes)	137	8	10	10	10	140	13	8	6	9
Agents de sécurité	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total partiel	139	9	11	11	11	142	14	9	7	10
Taux de vacance de poste (pourcentage)	11,3	6,5	7,9	7,9	7,9	-	9,9	6,3	4,9	7,0
Total	380	39	43	37	32	387	39	31	30	31
Taux de vacance de poste (pourcentage)	-	10,3	11,3	9,7	8,4	-	10,1	8,0	7,8	8,0

B. Greffe

	Effectifs autorisés		Effectifs autorisés, y compris les Juges											
	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Secrétaire général adjoint	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-Secrétaire général	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
D-2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D-1	2	-	-	-	2	1	-	-	1	-	-	-	1	-
P-5	14	2	-	-	14	2	2	2	2	2	2	2	3	3
P-4	42	1	3	3	46	7	8	7	7	7	7	7	7	4
P-3	79	3	9	9	86	18	13	14	18	14	14	12	12	11
P-2	62	5	7	6	69	13	14	14	13	14	14	16	16	14
Total partiel	200	11	20	19	18	42	37	37	42	37	37	39	39	32
Taux de vacance de poste (pourcentage)	5,5	10,0	9,5	9,0	19,3	17,0	17,0	17,0	19,3	17,0	17,0	17,9	17,9	14,7
Agents des services généraux (1re classe)	10	-	-	-	10	1	-	-	-	1	-	-	-	1
Agents des services généraux (Autres classes)	195	2	21	21	215	37	36	33	37	36	33	31	31	31
Agents de sécurité	129	1	18	18	138	24	22	16	24	22	16	21	21	22
Total partiel	334	3	39	39	363	61	59	49	61	59	49	52	52	54
Taux de vacance de poste (pourcentage)	0,9	11,7	11,7	10,5	16,8	16,3	13,5	13,5	16,8	16,3	13,5	14,3	14,3	14,9
Total	534	14	59	58	581	103	96	86	103	96	86	91	91	86
Taux de vacance de poste (pourcentage)	2,6	11,0	10,9	9,9	17,7	16,5	14,8	14,8	17,7	16,5	14,8	15,7	15,7	14,8

C. Total

	Effectifs autorisés, y compris les Juges												
	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août				
Secrétaire général adjoint	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-Secrétaire général	1	-	1	1	1	1	-	-	-	-	-	-	-
D-2	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
D-1	4	-	1	1	4	1	-	-	1	-	-	1	1
P-5	32	2	1	1	33	5	5	5	5	5	5	6	5
P-4	103	10	11	9	7	109	16	16	16	18	18	18	14
P-3	182	8	17	15	13	190	24	19	24	21	21	21	18
P-2	117	21	21	18	16	124	20	19	20	19	16	19	15
Total partiel	441	41	52	45	39	463	67	59	60	65	60	65	53
Taux de vacance de poste (pourcentage)	9,3	11,8	10,2	8,8	14,5	12,7	13,0	14,0	11,4				
Agents des services généraux (1re classe)	12	1	1	1	12	2	1	1	2				2
Agents des services généraux (Autres classes)	332	10	31	30	355	44	39	39	40				40
Agents de sécurité	129	1	18	18	15	22	16	21	22				22
Total partiel	473	12	50	46	505	68	56	61	64				
Taux de vacance de poste (pourcentage)	2,5	10,6	10,6	9,7	14,9	13,5	11,1	12,1	12,7				
Total	914	53	102	95	85	127	116	126	117				
Taux de vacance de poste (pourcentage)	5,8	11,2	10,4	9,3	14,7	13,1	12,0	13,0	12,1				

Annexe IV

Postes créés, reclassés ou transférés : justification

A. Bureau du Procureur

1. Cabinet du Procureur

1. Le cabinet du Procureur est composé d'un secrétariat, de la Section d'appui au Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Groupe des appels et d'un nouveau Groupe du renseignement financier.

Groupe du renseignement financier (nouveau)

Postes nouveaux : 3 P-3; postes transférés (transferts internes) : 1 P-4, 1 P-3

2. La localisation des actifs financiers était précédemment assurée par le Groupe des demandes et informations de la Division des enquêtes. En raison du caractère sensible et extrêmement spécialisé des travaux, cette fonction sera transférée à un nouveau Groupe du renseignement financier, placé directement sous la supervision du Procureur. Ce nouveau groupe sera chargé d'identifier : a) les biens de Slobodan Milosević et d'autres inculpés haut placés; b) les méthodes de contrôle appliqués par les dirigeants de la République fédérale de Yougoslavie au cours des guerres en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et au Kosovo au moyen d'opérations financières; c) les sources de financement des guerres. L'étude des méthodes de contrôle financier illégales et des dépenses du régime de Slobodan Milosević donnera une idée des moyens et des possibilités que les enquêtes de type traditionnel sur les crimes de guerre ne permettaient pas de donner. En conséquence, un conseiller juridique (P-4) et un enquêteur (P-3) seront transférés du Groupe des demandes et informations de la Division des enquêtes. En outre, deux nouveaux enquêteurs (P-3) et un nouvel analyste financier (P-3) seront chargés de localiser et d'analyser d'urgence des milliers de documents pour reconstruire les activités financières illégales du régime de Slobodan Milosević.

Groupe des appels

Nouveaux postes : 1 P-4, 1 P-2; postes transférés (transferts internes) : 1 P-4, 1 P-3

3. Le Groupe des appels comprend actuellement 1 substitut principal (P-5), 7 juristes (3 P-4, 3 P-3 et 1 P-2) et 1 secrétaire [agent des services généraux (autres classes)].

4. Le Groupe est chargé de préparer des conclusions écrites et orales pour le Procureur et de les présenter en son nom en cas d'appel de décisions des Chambres. Trois nouveaux facteurs importants ont un impact direct sur le fonctionnement et la charge de travail du Groupe :

a) L'augmentation sensible du nombre d'appels dont s'occupe la Chambre d'appel, résultant à la fois du nombre de procès qui ont donné lieu à des appels distincts en 2001 et l'accélération du déroulement des procès escomptées au cours de l'exercice biennal 2002-2003;

b) Le nombre inattendu de recours par des accusés, à l'article 115 (Moyens de preuve supplémentaires) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal;

c) La disponibilité de nouveaux documents et archives à Belgrade et Zagreb et peut-être en d'autres lieux (par exemple, dans la Republika Srpska). Aux termes de l'article 68 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal, le Procureur est tenu de communiquer à l'accusé tous les éléments de preuve de nature à le disculper, notamment entre la fin d'un procès et l'audience de la Chambre d'appel.

5. Le titulaire du poste P-4 supplémentaire sera chargé de la localisation, de la collecte, de l'analyse et de la communication aux appelants, en application de l'article 68, de tous les éléments de preuve de nature à les disculper. Un juriste supplémentaire (P-2) connaissant bien la procédure d'appel aidera à faire face au volume de travail accru. Pour répondre aux besoins découlant du recours à l'article 115, 2 postes (1 P-3 et 1 P-4) seront transférés du Groupe de l'analyse scientifique et technique de la Division des enquêtes.

2. Division des poursuites

6. La Division des poursuites se compose du Bureau du Chef de la Division, de la Section des procès, du Groupe d'appui aux procès, du Groupe des coconseils et des conseillers juridiques des équipes d'enquêteurs, et de la Section des avis juridiques.

7. La Division organise les poursuites au nom du Procureur; elle répartit les tâches entre les équipes d'enquêteurs. Trois faits nouveaux ont affecté son travail :

a) L'annonce par le Tribunal qu'il aurait mené à leur terme 12 procès en 2003 et qu'il maintiendrait un rythme de procès assez soutenu tenant compte des arrestations et de la nomination de juges *ad litem*;

b) La volonté nouvelle des Chambres d'intensifier les travaux préliminaires de façon que les procès soient plus courts, ce qui alourdira la charge de travail de la Division des poursuites;

c) La difficulté d'entretenir un rythme soutenu de procès, en particulier quand il s'agit d'accusés dont la responsabilité pénale découle des positions élevées qu'ils occupaient (c'est le cas de Milosević).

8. L'effectif actuel du Bureau du Procureur a été calculé sur la base d'un volume de travail correspondant à six procès en cours et quatre procès en préparation. La rationalisation de la procédure préliminaire est conçue pour raccourcir la durée des procès, en repérant et en réduisant le nombre de questions sur lesquelles les Chambres doivent se prononcer. Il n'en résulte pas une réduction de l'étendue des questions dont les parties peuvent avoir à débattre, mais simplement un déplacement vers la phase préliminaire de l'examen d'autant de questions que possible avant le procès lui-même. Cette évolution, en particulier dans les affaires complexes où les hauts responsables sont en cause, alourdira considérablement la charge de travail des équipes chargées de préparer les procès. Du fait de l'augmentation probable du nombre d'affaires, la phase préliminaire devra être beaucoup plus active qu'elle ne l'a été jusqu'à présent. C'est pourquoi la création de deux autres équipes d'appui est proposée, portant leur nombre à 12, 6 pour les procès en cours et 6 pour les procès en préparation, l'une quelconque des six Chambres pouvant se saisir d'une nouvelle affaire dès qu'un procès est terminé. Chaque équipe d'appui est composée de 1 substitut principal (P-5), de 2 coconseillers (P-4) et de 1 juriste (P-3), ainsi que d'un chargé des dossiers [agent des services généraux (autres classes)] et de 1 assistant judiciaire [agent des services généraux (autres classes)].

Section des procès

Postes nouveaux : 2 P-3; transfert interne : 2 P-5

9. La Section des procès compte 10 substituts principaux (P-5), dirigeant chacun l'une des 10 équipes d'appui aux procès, 10 juristes (P-3) et 3 secrétaires [agents des services généraux (autres classes)].

10. Les substituts principaux ont une responsabilité importante dans la conduite de toutes les enquêtes; ils rendent compte au Procureur de leurs activités. Ils dirigent les enquêtes entreprises par la Division des enquêtes et en assurent un contrôle fonctionnel; ils sont donc amenés à superviser la conduite des enquêtes menées par leur équipe.

11. Il est proposé de transférer du Bureau du Chef de la Division des enquêtes à la Section des procès deux postes P-5, ceux des deux nouveaux substituts principaux chargés de diriger les nouvelles équipes d'appui aux procès.

12. Il est également proposé de créer deux nouveaux postes P-3 de juriste, pour chacune des deux nouvelles équipes d'appui aux procès.

Groupe d'appui aux procès

Postes nouveaux : 6 agents des services généraux (autres classes)

13. Le Groupe d'appui aux procès est actuellement composé de 1 chef (P-2) et de 22 agents des services généraux (autres classes) répartis entre les 10 équipes d'appui aux procès, dont 10 chargés de dossiers, 10 assistants judiciaires et 2 commis judiciaires. Les substituts principaux et coconseils dirigent et supervisent ce personnel qui prépare les procès. Pour chaque procès, le personnel du Groupe d'appui est chargé, sous la direction et la supervision des substituts et du coconseiller, de constituer le dossier d'accusation, de chercher, parmi les pièces du dossier et les informations en la possession du Bureau du Procureur, celles qu'il y aura lieu de présenter à l'audience ou celles qui doivent être communiquées à la défense, et de remplir diverses autres tâches administratives indispensables pour que les poursuites soient menées avec efficacité et compétence.

14. Il est proposé de créer six nouveaux postes d'agent des services généraux : 2 chargés de dossiers et 2 assistants judiciaires, dans les deux nouvelles équipes d'appui aux procès, et 2 commis qui contribueront au travail accompli par le Groupe d'appui aux procès.

Section des coconseils et des conseillers juridiques des équipes d'enquêteurs

Postes nouveaux : 4 P-4

15. La Section comporte 1 chef (P-5) et 34 juristes (33 P-4 et 1 P-3), qui remplissent, selon l'état d'avancement des dossiers, des fonctions de coconseil, de substitut ou de conseiller juridique des équipes d'enquêteurs.

16. Pour ce qui est des enquêtes, la Section, sous la supervision des substituts principaux, fournit des avis et des orientations à la Division des enquêtes, pour laquelle elle accomplit des tâches juridiques; elle examine et établit les actes d'accusation et apporte un appui aux équipes chargées des procès. Dans chaque affaire, le coconseil participe au choix des éléments de preuve qui seront présentés, entend les témoins, interroge les accusés, rédige des requêtes et présente aux

chambres des arguments, oralement ou par écrit, et peuvent, au nom de l'accusation, faire une déclaration liminaire ou finale.

17. Il est proposé de créer quatre nouveaux postes P-4, pour deux conseillers juridiques attachés à chacune des deux nouvelles équipes d'appui aux procès.

Section des avis juridiques

Poste nouveau : 1 P-2

18. La Section compte 1 chef (P-5), 7 conseillers juridiques (2 P-4 et 5 P-3) et 1 secrétaire [agent des services généraux (autres classes)].

19. En outre, un nouveau poste de juriste (P-2) est nécessaire pour faire face à la charge de travail accrue entraînée par les recherches juridiques qu'exige l'augmentation du nombre des procès et des appels. Il sera surtout chargé de faire les recherches juridiques qui contribueront à la mise en oeuvre, l'achèvement ou la mise à jour du projet « références juridiques », mais aussi mènera d'autres recherches et pourra rédiger des avis juridiques. Le projet « références juridiques » sera sur une base de données juridiques comprenant les versions électroniques de toutes les pièces du Tribunal, et notamment les mémoires de la défense et de l'accusation, ainsi que les décisions.

3. Division des enquêtes

20. La Division des enquêtes comprend le Bureau du Chef de la Division, le Groupe de l'analyse scientifique et technique, le Groupe du renseignement (naguère appelé Groupe des demandes et informations), une nouvelle équipe d'évaluation, le Groupe de recherche des principaux responsables, l'équipe d'analystes militaires, 10 équipes d'enquêteurs, le personnel d'appui administratif aux enquêtes et les bureaux de liaison de Belgrade, Zagreb, Sarajevo, Banja Luka, Skopje et Pristina.

21. Quatre faits nouveaux importants déterminent les activités de la Division des enquêtes durant l'exercice biennal 2002-2003 :

a) L'objectif consistant à mener à bien le plus grand nombre possible des 26 enquêtes encore en cours;

b) Une évolution naturelle des activités de certaines des équipes d'enquêteurs : comme la phase consistant à établir ce qui est appelé « la base criminelle » est désormais achevée, l'accent est mis plutôt sur la documentation, notamment sur le traitement des pièces et une analyse approfondie;

c) Un regain d'activités en République fédérale de Yougoslavie, l'accès aux témoins et aux archives étant désormais ouvert, à Belgrade, et dans tout le pays;

d) Une augmentation des activités d'appui aux procès, notamment pour les appels, du fait de l'application de l'article 115 et de l'arrivée des juges *ad litem* et de l'augmentation du rythme des procès.

Bureau du Chef des enquêtes

Transferts : 2 P-5

22. Le Bureau est actuellement composé du Chef des enquêtes (D-1) et de cinq directeurs des enquêtes (P-5), aidés par un assistant administratif (autres classes),

venant du service d'appui administratif. Du fait de la restructuration décrite plus haut (voir par. 11), le transfert de deux postes P-5 est proposé : il s'agit des deux substituts principaux supplémentaires affectés à la Section des procès de la Division des poursuites.

23. Chacun des trois chefs d'équipe d'enquêteurs restants sera chargé de gérer des activités opérationnelles bien délimitées intéressant plusieurs affaires à la fois, ainsi que plusieurs équipes d'enquêteurs groupées en fonction de la nature des affaires. Ils répondront aux directives que leur donneront les substituts principaux quant à la conception et l'organisation des enquêtes, mais resteront chargés de gérer les ressources consacrées à celles-ci.

Groupe de l'analyse scientifique et technique

Transferts : 1 P-4, 1 P-3

24. Le Groupe comporte actuellement deux postes P-4 : 1 directeur de travaux d'analyse scientifique et technique et 1 expert légiste; 3 P-3 : 1 spécialiste d'anthropométrie judiciaire, 1 ingénieur et 1 logisticien; et 1 assistant administratif [agent des services généraux (autres classes)].

25. Le Groupe est chargé a) d'organiser et de réaliser les exhumations des fosses communes en Bosnie-Herzégovine ainsi que d'autres examens des lieux des crimes; b) de relever toutes informations criminologiques, telles que empreintes digitales, échantillons de sang, indices balistiques; et c) de photographier et de filmer les lieux des crimes. Le spécialiste d'anthropométrie judiciaire et l'expert légiste seront appelés à donner leur témoignage à l'audience.

26. Après un examen de la nécessité, pour les équipes d'enquêteurs et d'appui au procès de procéder encore à des exhumations du contenu des fosses communes, il a été établi qu'il fallait conserver pour deux ans au moins une plus petite équipe de spécialistes du renseignement médico-légal : a) pour permettre de surveiller les exhumations faites localement par d'autres organismes ou États et de leur apporter au besoin l'aide nécessaire; et b) pour continuer à pouvoir lancer rapidement un programme médico-légal limité si quelque nouveau conflit éclatait dans la région.

27. Il est donc proposé de transférer un poste P-4 de chef de projet et un poste P-3 de logisticien au groupe des appels de la Division des poursuites (voir par. 5).

Groupe du renseignement (auparavant Groupe des demandes et de l'information)

Postes nouveaux : 2 P-3; transferts : 1 P-4, 1 P-3; transfert interne : 1 P-2

28. Le Groupe du renseignement est actuellement composé de 1 juriste spécialiste de la criminalité financière (P-4) et de 1 enquêteur ayant la même spécialité (P-3), 3 enquêteurs spécialistes du renseignement (2 P-3 et 1 P-2) et 1 cartographe [agent des services généraux (autres classes)]

29. Le Groupe s'est vu confier jusqu'à présent des enquêtes à caractère financier, et a dû rassembler des renseignements susceptibles d'amener à déterminer où se trouvent les personnes mises en examen. Cependant, le Groupe a plusieurs autres fonctions. Comme on l'a indiqué plus haut, ses activités d'investigation financière relèveront directement du Procureur, après la création d'un nouveau groupe du renseignement financier rattaché au cabinet du Procureur. De plus, les bureaux du

chef des poursuites et du chef des enquêtes rempliront les fonctions découlant des demandes d'assistance des États Membres. Le Groupe aura donc trois tâches principales : a) recueillir des renseignements; b) recueillir des éléments de preuve provenant de sources « sensibles », au moyen d'informateurs ou en ayant accès à des documents à caractère délicat; et c) repérer l'emplacement où se trouvent les personnes mises en examen, afin de fournir des renseignements utiles aux entités susceptible de procéder à des arrestations. Comme l'Équipe du renseignement du Tribunal pénal international pour le Rwanda a obtenu quelques succès dans la localisation et l'appréhension des personnes mises en examen et est parvenue à recueillir des renseignements sur les suspects, le Procureur prend une initiative semblable mais plus modeste au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie.

30. Deux postes, 1 P-4 et 1 P-3 seraient donc transférés au nouveau Groupe du renseignement financier rattaché au Bureau du Procureur (voir par. 2), et un poste P-2 serait transféré au sein de la Division des enquêtes dans les équipes d'enquêteurs (voir par. 42). En outre, il est proposé de créer deux nouveaux postes P-3 pour remplir la fonction bien précise consistant à localiser les accusés en fuite.

Nouvelle équipe d'évaluation

Postes nouveaux : 3 P-3, 1 P-2; postes transférés (transfert interne) : 5 P-2

31. Sur les 36 enquêtes devant déboucher sur une inculpation d'ici 2004, la Division des enquêtes en a mené 10 à bien et en a ouvert officiellement 17. L'objectif de la Division étant de signer 25 actes d'accusation d'ici la fin de 2003, la contribution de l'équipe d'évaluation sera cruciale car elle permettra d'accélérer l'ouverture des neuf dernières enquêtes. La nouvelle équipe rassemblera et analysera les pièces touchant les derniers incidents susceptibles de déboucher sur des enquêtes officielles, et aidera à évaluer les nombreuses allégations reçues par le Bureau du Procureur dans les régions où on n'a pas encore ouvert d'enquête, dans le sud de la Serbie et en ex-République yougoslave de Macédoine, où l'équipe mènera aussi des travaux préliminaires.

32. La charge de travail des équipes d'enquête ne leur permet pas d'assumer en outre les tâches d'évaluation; il est donc proposé de créer une nouvelle équipe d'évaluation préalable à l'enquête en transférant cinq analystes des renseignements criminels (P-2) de l'équipe d'analyse militaire (voir par. 39) et en créant quatre postes nouveaux : trois enquêteurs (2 P-3 et 1 P-2) et un spécialiste des recherches (P-3).

Équipe de recherche des principaux responsables

Postes nouveaux : 2 P-3, 1 P-2

33. L'équipe se compose actuellement de 12 spécialistes des recherches (1 P-4 et 11 P-3) et d'un démographe (P-3).

34. L'équipe est chargée : a) de déterminer les structures de commandement civiles, policières et militaires des parties aux conflits en ex-Yougoslavie, notamment les personnes occupant des positions de contrôle et d'autorité, leurs rôles *de jure* et *de facto* et les relations entre elles et entre les structures civiles, policières et militaires; b) d'élaborer, à l'intention des équipes affectées aux procès, les moyens de fait permettant de déterminer s'il y a eu ou non conflit armé international dans des régions de l'ex-Yougoslavie; et c) de collecter et d'analyser des

informations démographiques, l'objectif essentiel étant d'obtenir des chiffres estimatifs fiables des modifications démographiques survenues en Bosnie-Herzégovine pendant les conflits armés qui se sont déroulés entre 1992 et 1995, en particulier le nombre de décès, de personnes déplacées et de réfugiés.

35. La charge de travail de l'équipe se verra affectée par les faits suivants :

a) Il faudra achever les nouvelles enquêtes sur les principaux responsables, en particulier celles concernant l'Armée de libération du Kosovo, pour que tous les cas d'inculpation soient prêts à passer en jugement;

b) Plusieurs enquêtes sur les principaux responsables sont maintenant proches du stade de l'inculpation ou du procès; la charge de travail de l'équipe augmente au cours de la phase de préparation du procès et tout au long du procès et des appels;

c) Du fait de l'évolution de la situation politique dans la région, tant le ministère public que la défense n'ont pu obtenir qu'à la dernière minute des documents jusque-là inaccessibles, et l'équipe sera donc obligée de consacrer une proportion croissante de ses ressources à aider à régler des questions de contentieux tout en respectant des délais judiciaires très stricts;

d) En ce qui concerne les travaux démographiques, la taille et la complexité croissante des séries de données acquises exigent l'établissement et l'utilisation d'une structure de base de données professionnelles avec un logiciel d'utilisation aisée pour faciliter l'agrégation, la visualisation et l'extraction des données.

36. Trois nouveaux postes sont donc proposés : deux spécialistes des recherches (P-3) et un gestionnaire de base de données (P-2).

Équipe d'analyse militaire

Postes nouveaux : 3 P-2; postes transférés (transfert externe) : 5 P-2

37. L'équipe se compose actuellement d'un analyste des renseignements principal (P-4), de quatre analystes des renseignements militaires (P-3), de trois analystes des questions militaires (P-3), d'un analyste des renseignements criminels stratégiques (P-3) et de cinq analystes des renseignements criminels (P-2).

38. L'équipe est chargée d'entreprendre des analyses spécialisées des aspects militaires des conflits dans l'ex-Yougoslavie. Trois faits principaux affecteront la charge de travail de l'équipe pendant l'exercice biennal 2002-2003 et exigeront que davantage de travaux d'analyse soient menés simultanément plutôt que consécutivement :

a) La nomination de juges ad litem et l'accélération du rythme de déroulement des procès;

b) La date prévue (2004) pour la fin des enquêtes; et

c) Les pièces prises des archives militaires en Croatie et la récente disponibilité des archives militaires à Belgrade.

39. Il est donc proposé trois nouveaux postes à la classe P-2, afin de doubler les effectifs d'analyse militaire actuels. Comme il est dit plus haut, il est proposé de transférer, à l'intérieur de la Division, les cinq postes d'analyste des renseignements criminels (P-2) à la nouvelle équipe d'évaluation (voir par. 32).

Équipes d'enquête

Postes nouveaux : 9 P-2; postes transférés (transfert interne) : 1 P-2

40. Il y a actuellement 10 équipes d'enquête, composées chacune d'un chef d'équipe (P-4), de huit enquêteurs (5 P-3 et 3 P-2) et d'un analyste des renseignements criminels (P-2). Les équipes sont appuyées par un central de 11 assistants linguistiques [agents des services généraux (autres classes)] et 16 assistants enquêteurs [agents des services généraux (autres classes)] appartenant au central d'appui administratif.

41. Le besoin de davantage d'analystes des renseignements criminels a augmenté en proportion directe de l'accroissement des travaux liés aux procès. La capacité du tribunal ayant doublé grâce à la nomination de neuf juges ad litem, et les chambres de première instance se concentrant désormais sur les travaux préalables aux procès, le délai de préparation des procès devrait être beaucoup plus court qu'auparavant. Le nombre croissant d'appels influera aussi sur la charge de travail des enquêteurs, car la demande d'analystes spécialisés dans la phase d'appel augmentera dans le même temps, en particulier dans les cas où des éléments de preuve supplémentaires sont présentés à ce stade-là.

42. Pour parer à la pénurie d'analystes – faiblesse structurelle du Bureau du Procureur – il est proposé de créer neuf nouveaux postes à la classe P-2 et de transférer, à l'intérieur de la Division, un poste P-2 du Groupe des enquêtes et du renseignement (voir par. 30), ce qui permettra de doubler la capacité d'analyse des 10 équipes d'enquête en adjoignant un analyste à chaque équipe.

Bureau local de Belgrade

Postes nouveaux : 1 P-3, 1 P-2; 2 agents des services généraux (autres classes)

43. Les effectifs du Bureau se composent du Chef du Bureau (P-4), d'un chargé des opérations (P-2) et d'un secrétaire [agent des services généraux (autres classes)].

44. Le Bureau de Belgrade a repris ses fonctions opérationnelles au début de 2001, après le changement de gouvernement. Le volume des activités en cours dépasse déjà de beaucoup celui des années précédentes, pendant lesquelles le Bureau ne pouvait fonctionner que de façon extrêmement limitée. Le Bureau est chargé notamment de représenter le Procureur sur le terrain, de faciliter les demandes d'information et d'éléments de preuve et les contacts avec les témoins, d'apporter un appui à environ cinq équipes d'enquête dans leurs travaux et d'apporter assistance et de servir de point de contact avec le nouveau gouvernement concernant le transfèrement des accusés. Les compétences linguistiques revêtent une importance cruciale pour suivre les reportages dans les médias locaux, aider à suivre les pistes d'enquête, se tenir au courant de l'évolution de la situation politique locale, suivre les réactions aux travaux du Tribunal et, ce qui importe le plus, pour communiquer avec diverses sources, les témoins potentiels et les interlocuteurs du gouvernement locaux.

45. Pour assurer la bonne marche du Bureau, on propose donc de créer quatre nouveaux postes : deux enquêteurs (1 P-3 et 1 P-2), un assistant linguistique et un chauffeur [tous deux agents des services généraux (autres classes)].

Bureau local de Skopje

Postes nouveaux : 1 P-3, 1 P-2

46. Les effectifs du Bureau se composent d'un chef de mission (P-4), d'un chargé des opérations (P-2), d'un assistant linguistique, d'un assistant administratif et d'un chauffeur [tous agents des services généraux (autres classes)].

47. Le Bureau de Skopje assure l'appui du bureau local de Pristina et d'autres opérations au Kosovo. Il sert de point d'entrée à tous les enquêteurs se rendant au Kosovo et de site d'entreposage en transit sûr de la documentation et des éléments de preuve récupérés au Kosovo. Il sert également de base d'opérations pour des enquêtes discrètes concernant des victimes serbes, qui ne peuvent être menées au Kosovo.

48. Il est donc proposé de créer deux nouveaux postes d'enquêteur (1 P-3 et 1 P-2).

Appui administratif des enquêtes

Postes transférés (transfert interne) : 2 agents des services généraux (autres classes)

49. L'effectif du central d'appui administratif comprend 28 postes d'agent des services généraux (autres classes), dont 11 assistants linguistiques (deux d'entre eux basés au Kosovo), 1 secrétaire du chef de la Division des enquêtes, 3 assistants enquêteurs pour les directeurs d'enquête, 10 assistants enquêteurs pour les équipes d'enquête (dont une est basée au Kosovo), 1 assistant enquêteur pour le Groupe des enquêtes et du renseignement, 1 assistant enquêteur pour l'équipe d'enquête sur les principaux responsables et 1 assistant enquêteur pour l'équipe d'analyse militaire.

50. Afin d'apporter un appui plus ponctuel aux équipes d'enquête impliquées dans plus d'un procès à la fois, il est proposé de transférer, à l'intérieur de la Division, deux commis [agents des services généraux (autres classes)] du Groupe de l'appui informatique de la Section des informations et des éléments de preuve (voir par. 55).

4. Section des informations et des éléments de preuve

51. La Section se compose du Groupe des éléments de preuve, du Groupe de l'appui informatique, du Groupe de la mise au point des systèmes et du Groupe de l'indexage des documents et vidéos, et ses effectifs comprennent un coordonnateur des informations et des éléments de preuve (P-4) ainsi que 3 P-3, 2 P-2 et 65 agents des services généraux (autres classes).

52. La Section est chargée : a) de la garde, de l'entreposage, de la sécurité et de la diffusion des éléments de preuve rassemblés par le Procureur; b) du traitement électronique et physique de toutes les pièces reçues et classées au Bureau du Procureur; c) du classement et par la suite de l'extraction de toutes les pièces pertinentes de cette collection; d) de l'analyse initiale et de l'établissement de résumés de toute la documentation, notamment sur support multimédia et images; et e) de la conception, de la mise en place et de la maintenance des systèmes informatiques utilisés pour ces activités.

Groupe des éléments de preuve

Postes nouveaux : 5 agents des services généraux (autres classes)

53. Les effectifs du Groupe des éléments de preuve se composent du chef (P-3) et de 20 agents des services généraux (autres classes), à savoir un assistant à la gestion des éléments de preuve, 3 assistants au réseau informatique, 4 assistants aux systèmes informatiques, 2 assistants à l'enregistrement des éléments de preuve, 2 commis aux systèmes informatiques, 2 assistants linguistiques/commis à la saisie des données, 1 assistant à l'analyse vidéo, 1 coordonnateur de la traduction et 4 commis aux archives.

54. Du fait de l'intensification des activités judiciaires et de la nécessité de fournir des services continus au personnel du Bureau du Procureur, il faudra en permanence deux équipes de travail pour apporter un appui continu aux procès tout en continuant d'assurer le service normal des équipes d'enquête. Il est donc proposé de créer les cinq nouveaux postes d'agent des services généraux (autres classes) suivants : un assistant au réseau informatique pour assurer la présence continue de deux assistants dans chaque équipe, afin de faire la soudure entre le Groupe des éléments de preuve et le personnel travaillant aux procès et les équipes d'enquête; deux assistants linguistiques/commis à la saisie des données pour faire face à l'augmentation prévue du rythme des procès, du fait que six procès se déroulent simultanément; un assistant à l'enregistrement des éléments de preuve pour permettre d'en affecter un à chaque équipe, le troisième étant chargé des activités d'appui pendant les heures de travail normales, et un commis aux archives pour veiller à ce que les pièces soient numérotées, enregistrées et copiées diligemment.

Groupe de l'appui informatique

Postes transférés (transfert externe) : 2 agents des services généraux (autres classes); Postes transférés (transfert interne) : 5 agents des services généraux (autres classes)

55. Comme indiqué plus haut, plusieurs équipes d'enquête desservent plusieurs procès à la fois et ont besoin d'un appui plus ponctuel. Il est donc proposé de transférer deux postes d'agent des services généraux (autres classes) au central d'appui administratif de la Division des enquêtes (voir par. 50). En outre, il est proposé de transférer, à l'intérieur de la Section, deux assistants à la formation et deux commis à l'appui aux logiciels au Groupe de la mise au point des systèmes (voir par. 56) et aussi de transférer, à l'intérieur de la Section, un poste d'assistant à l'analyse vidéo au Groupe de l'indexage des documents et vidéos (voir par. 57).

Groupe de la mise au point des systèmes

Postes transférés (transfert interne) : 4 agents des services généraux (autres classes)

56. Les effectifs du Groupe se composent du Chef du Groupe (P-3), d'un administrateur de base des données (P-2) et de six agents des services généraux, à savoir trois assistants à la mise au point des systèmes et trois commis à la mise au point des systèmes. Il est proposé de transférer, à l'intérieur de la Section, deux assistants à la formation et deux commis à l'appui aux logiciels au Groupe de la mise au point des systèmes, suivant la recommandation du Comité de classement des emplois qui a estimé que le travail du personnel d'appui à la formation et aux

logiciels était plus étroitement lié à celui du Groupe de la mise au point des systèmes.

Groupe de l'indexage des documents et vidéos

Postes transférés (transfert interne) : 1 agent des services généraux (autres classes)

57. Les effectifs du Groupe se composent d'un chef (P-2) et de 10 agents des services généraux (autres classes), à savoir 9 commis à l'indexage des documents et 1 superviseur. Afin de rendre plus efficace le traitement de la documentation en bosniaque, en croate et en serbe, les fonctions des quatre commis à l'indexage des documents ont été redéfinies comme étant celles d'assistants linguistiques, de façon à assurer la qualité et la révision des résumés établis par le Groupe. Il est proposé en outre de transférer, à l'intérieur de la Section, un assistant à l'analyse vidéo du Groupe de l'appui informatique (voir par. 55), qui sera chargé des analyses vidéos et des opérations multimédia du Groupe.

B. Greffe

1. Bureau du Greffier

58. Le Bureau du Greffier est composé du cabinet du Greffier, du Service d'information et du programme de communication (dont les effectifs sont financés par des contributions volontaires; voir annexe VII).

Cabinet du Greffier

Poste nouveau : 1 P-2

59. Le cabinet comprend actuellement le Greffier (Sous-Secrétaire général) et un assistant personnel (services généraux/autres classes).

60. Dans le passé, un juriste adjoint (P-2) était transféré de la Section des avis juridiques du Greffe du cabinet, afin d'aider le Greffier; il assurait notamment la coordination avec les autres services juridiques et l'administration au sein du Tribunal. En raison de l'augmentation substantielle de son volume de travail, la Section n'est plus en mesure de prêter ce poste. L'absence de cette assistance a gravement affecté la capacité du cabinet de faire face à l'augmentation importante de sa charge de travail et d'assumer ses responsabilités administratives résultant de la création du Conseil de coordination et du Comité de gestion, ainsi que des réunions avec le Bureau du Procureur. Il est donc proposé de créer un poste de juriste adjoint (P-2).

2. Division de l'appui judiciaire

61. La Division comprend le Bureau du Greffier adjoint, le Bureau du Président, la Section de l'appui juridique aux Chambres, la Section de l'administration du Tribunal, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, le Quartier pénitentiaire, le Bureau de l'aide juridique et des questions de détention et le Groupe de la bibliothèque et des références.

Cabinet du Président

Poste nouveau : 1 P-3

62. Le Cabinet comprend le Président, le Chef de cabinet (P-4), un assistant spécial (P-2) et un secrétaire (services généraux/autres classes).

63. Le milieu de travail du Tribunal utilise de plus en plus les deux langues de travail officielles, d'où la nécessité accrue de disposer de services de traduction et d'interprétation en anglais et en français pour le Cabinet du Président. Compte tenu du caractère juridique complexe des questions traitées par le Président, des connaissances juridiques solides seraient requises pour assurer le niveau de service nécessaire. Il est donc proposé de créer un poste de linguiste/juriste (anglais/français) à la classe P-3.

Section de l'appui juridique aux Chambres

Postes nouveaux : 4 P-3, 3 P-2, 3 agents des services généraux (autres classes)

64. La Section est composée de 5 juristes hors classe (P-5), 6 juristes (P-3), 28 juristes adjoints (P-2) (dont 20 sont affectés auprès des différents juges) et 25 secrétaires (services généraux/autres classes) (dont 20 sont affectés auprès des différents juges).

65. La Section fournit un appui juridique aux juges du Tribunal (recherches juridiques, assistance à la rédaction et à l'examen des décisions préparatoires et de fond, préparation des décisions et jugements, gestion des dossiers, mise en état des affaires et examen des dossiers).

66. Trois faits nouveaux importants affecteront le volume de travail de la Section pendant l'exercice biennal 2002-2003 :

a) La restructuration de la Chambre d'appel et la division des trois chambres de première instance, de sorte que chacune ait deux sessions d'audience à la suite de l'affectation des juges ad litem;

b) L'introduction de modifications dans le Règlement, comme l'adjonction de l'article 92 *bis* (concernant la recevabilité des déclarations écrites et comptes rendus de témoignages entendus dans le cadre de procédures menées devant le Tribunal) qui ont pour objet de réduire la durée des procès;

c) L'activité de jugement accrue : 9 affaires actuellement mises en état doivent être jugées et le Tribunal sera appelé à prendre une décision sur 12 autres. Vingt-quatre nouveaux détenus arriveront, qui requerront la mise en état des affaires les concernant. De ce fait, on prévoit un doublement de l'activité de jugement, tandis que celles relatives à la préparation des instructions vont pratiquement tripler. De même, l'activité de la Chambre d'appel triplera, avec 14 appels supplémentaires attendus d'ici la fin de 2002. On prévoit donc que les Chambres et la Section de l'appui juridique devront faire face à un niveau d'activité judiciaire sans précédent. Cela est essentiel pour réduire la durée de la détention des prévenus et celle de chaque procès, de sorte que le Tribunal puisse achever son mandat d'ici 2008.

67. Il est proposé, afin de répondre aux besoins de la Chambre d'appel et de faire face à l'augmentation de sa charge de travail, de créer un poste de juriste à la classe P-3.

68. Afin qu'une décision soit rendue sur 12 affaires et que l'instruction préparatoire concernant 9 autres soit achevée au cours de l'exercice biennal et pour engager les procédures relatives à la mise en accusation de 24 nouveaux accusés, il est proposé de créer trois postes de juristes à la classe P-3 (un pour chaque Chambre).

69. À la suite de la nomination de trois juges supplémentaires ad litem, de nouveaux postes sont proposés pour appuyer les activités de jugement en cours dans le cadre de la nouvelle session de la troisième chambre de première instance : 3 juristes adjoints de première classe (P-2) et 3 assistants (services généraux/autres classes), un de chaque catégorie étant assigné à chacun des nouveaux juges ad litem.

Section de l'administration du Tribunal

*Postes nouveaux : 3 P-3, 3 postes d'agent des services généraux (autres classes);
poste reclassé : 1 poste de P-4 à P-5*

70. La Section est chargée des tâches préparatoires et organisationnelles d'appui pour les audiences et comprend 1 juriste (P-4), 4 auxiliaires de justice (P-3) et 16 agents des services généraux (autres classes) : 4 assistants au dossiers, 5 commis aux salles d'audience, 3 commis aux archives et 4 coordonnateurs des procès-verbaux.

71. Les faits nouveaux ci-après affecteront la charge de travail de la Section :

a) L'arrivée de juges ad litem et la division de chaque chambre de première instance en deux sections, afin de permettre la conduite simultanée de six procès chaque jour;

b) L'augmentation du nombre d'appels dont est saisie la Chambre d'appel, en conséquence directe de l'accroissement de l'activité du Tribunal en matière de jugement;

c) L'augmentation du nombre d'audiences sur la base des articles 65 *ter* et 75.

72. Trois nouveaux postes P-3 sont donc proposés : 2 fonctionnaires affectés aux audiences, de sorte qu'à chaque nouvelle session, la chambre de première instance dispose d'un fonctionnaire à son service, et un auxiliaire de justice préposé à la mise en état des affaires pour les auditions supplémentaires, tandis que les autres fonctionnaires affectés aux audiences assistent aux procès.

73. Il est également proposé de créer 3 postes d'agent des services généraux (autres classes) : 1 assistant aux dossiers compte tenu du nombre accru de documents à classer, du fait de l'augmentation de l'activité liée à l'instruction préparatoire, aux jugements et aux pourvois en appel; 2 préposés affectés aux audiences pour les sessions supplémentaires et les procédures préalables aux jugements.

74. Pendant la période 2000-2001, les modifications apportées au Règlement de procédure et de preuve, la concentration du Tribunal sur l'arrestation et la mise en jugement d'accusés de renom, l'augmentation de l'activité judiciaire et de l'utilisation des salles d'audience, de même que la réorganisation interne, ont contribué à accroître les responsabilités du Chef de la section et la complexité des tâches. Un reclassement de P-4 à P-5 est donc proposé pour ce poste.

Section de l'aide aux victimes et aux témoins

Postes nouveaux : 1 P-2, 7 postes d'agent des services généraux (autres classes)

75. La Section comprend 1 coordonnateur (P-5), 1 fonctionnaire chargé de la protection, 1 fonctionnaire chargé de la liaison, 1 fonctionnaire d'appui (tous P-3), 2 fonctionnaires adjoints chargés de la protection, 1 fonctionnaire d'appui adjoint et 1 juriste adjoint (tous P-2) et 24 agents des services généraux (autres classes), y compris 3 fonctionnaires chargés de la gestion des audiences, 1 assistant administratif, 4 assistants sur le terrain, 12 assistants (aide aux témoins), 3 commis (aide aux témoins) et 1 assistant linguistique.

76. La Section, qui comprend trois groupes (le Groupe de la protection des témoins, le Groupe de l'appui aux victimes et le Groupe des opérations), est chargée d'assurer aux victimes et aux témoins des services garantissant leur sécurité, de leur fournir des informations sur la procédure judiciaire et sur leurs droits et responsabilités, et de prendre les dispositions requises concernant leur déplacement, leur hébergement et d'autres besoins, qu'ils soient convoqués par l'accusation, la défense ou les juges. La Section maintient également des contacts étroits avec les équipes chargées du procès concernant tous les aspects de la comparution des témoins devant le Tribunal.

77. Compte tenu de l'augmentation du niveau d'activité en matière de jugement, des mesures ont été prises pour maximiser l'efficacité, tout en maintenant la capacité de répondre aux besoins des témoins. Toutefois, les effectifs actuels ne permettront pas de couvrir les témoins requis pour six procès simultanés. Il est donc proposé de créer huit postes : 1 fonctionnaire chargé de l'appui (P-2) et 7 agents des services généraux (autres classes) : 3 fonctionnaires chargés de la gestion des audiences, 1 assistant administratif, 1 assistant sur le terrain et 2 commis (aide aux témoins).

Bureau de l'aide juridique et des questions de détention

Poste nouveau : 1 P-3

78. Le Bureau comprend 1 coordonnateur (P-4), 2 juristes adjoints (P-2) et 3 agents des services généraux (autres classes) : 1 commis de liaison avec les conseils et 2 assistants administratifs.

79. Le Bureau gère le système d'assistance judiciaire du Tribunal, traite toutes les questions de détention, surveille le comportement professionnel des conseils commis d'office et enquête sur la situation financière des accusés affirmant être indigents.

80. Dans son rapport concernant l'enquête menée sur les allégations de partage d'honoraires entre les conseils de la défense et les détenus indigents (A/55/759), le Bureau des services de contrôle interne a donné des précisions sur les deux questions suivantes : a) un petit nombre de détenus qui recevaient une aide judiciaire du Tribunal disposeraient de ressources suffisantes pour assumer les frais afférents à leur défense ou au moins une partie de ces frais; b) certains conseils de la défense verseraient à leurs clients une partie des honoraires reçus du Tribunal. Le Bureau a recommandé d'examiner ces questions plus en détail, et d'affecter un enquêteur financier à cette fin. Si ces allégations sont confirmées, les fonds pourraient être remboursés par les détenus et les conseils de la défense, dont le comportement

répréhensible aurait été établi, seraient radiés de la liste des conseils habilités à exercer le droit devant le Tribunal. Les deux activités, si elles ne font pas l'objet d'enquêtes appropriées, porteront préjudice au Tribunal et affecteront l'intégrité de la procédure judiciaire. Le Tribunal est d'avis que 12 accusés et 6 conseils devraient faire l'objet d'une enquête.

81. Il est donc proposé de créer un poste d'enquêteur financier à la classe P-3.

3. Division de l'administration

82. La Division de l'administration comprend le Bureau du Chef de l'administration, la Section des finances, la Section des ressources humaines, la Section de l'appui des services informatiques (précédemment Section de l'appui électronique et des communications), la Section des achats, la Section des services généraux, la Section des services de conférence et des services linguistiques et la Section de la sécurité. Le Groupe des archives et de la gestion des dossiers, qui relevait précédemment du Bureau du Chef de l'administration, a été placé sous la supervision du Chef des services généraux.

83. Comme indiqué précédemment, tous les faits nouveaux touchant le Bureau du Procureur et le Greffe affectent directement le niveau d'appui requis de la Division, en particulier :

a) L'utilisation accrue des salles d'audience pour un nombre croissant de jugements;

b) La prolongation des heures de travail des juges, des autorités d'instruction, des enquêteurs, des auxiliaires de justice et autres personnels de base, durant lesquelles des services normaux devront être assurés afin de ne pas entraver les progrès résultant de l'utilisation accrue des salles d'audience;

c) L'augmentation du nombre de témoins et conseils de la défense, en raison de la capacité élargie des salles d'audience, entraînera un accroissement des demandes de services, notamment voyages, visas et remboursement des témoins et conseils de la défense;

d) L'utilisation d'un bâtiment supplémentaire qui doit être fourni avec un niveau acceptable de services d'appui administratif. Du fait de la séparation des locaux, les économies d'échelle sont limitées et certaines opérations, comme la sécurité, les services d'entretien des bâtiments et le réseau informatique et les autres installations de communication, ainsi que les services de courrier et de navette, il faudra prévoir du personnel et des contrats de service supplémentaires;

e) L'augmentation des effectifs dans d'autres parties du Greffe et du Bureau du Procureur, associée à l'expansion importante du Tribunal au cours des dernières années.

Bureau du Chef de l'administration

Nouveau poste : 1 P-5

84. Le Bureau comprend 1 chef de l'administration (D-1), 1 responsable du budget (P-5), 1 conseiller pour la gestion du stress (P-4), 2 fonctionnaires d'administration (1 P-4 et 1 P-3 – détachés) et 6 agents des services généraux, dont un infirmier.

85. Dans le passé, tous les services médicaux étaient sous-traités à une organisation nationale de santé spécialisée dans les services fournis aux employés (examens médicaux avant les affectations, vaccinations et certificats de maladie). Suivant les protocoles médicaux en vigueur, l'infirmier n'est pas autorisé à administrer des vaccins ou à prescrire des médicaments si un médecin n'est pas présent. Les conditions difficiles dans lesquelles le personnel du Tribunal doit travailler justifient manifestement qu'une attention accrue soit portée à leur bien-être physique.

86. Il est donc proposé de créer un poste de médecin à la classe P-5 pour fournir des services médicaux plus efficaces, y compris ceux qui ne sont actuellement pas disponibles.

Section des finances

Postes nouveaux : 2 postes d'agent des services généraux (autres classes); 1 poste reclassé : 1 poste de P-4 à P-5

87. La Section est composée du chef de la Section (P-4), de 2 fonctionnaires des finances adjoints (P-2), de 1 assistant financier principal et de 10 assistants financiers (services généraux/autres classes).

88. La Section s'est activement efforcée d'améliorer l'efficacité en recourant à l'automatisation, afin de fournir des services plus efficaces et plus économiques dans les domaines concernant les demandes de remboursement des frais de voyage, le contrôle des paiements effectués et bordereaux, le traitement des dépenses engagées et les sommes à recevoir localement. Toutefois, ces changements augmenteront le volume des services financiers requis bien au-delà des capacités existantes.

89. Si la charge de travail de la Section a augmenté, ses responsabilités se sont aussi considérablement accrues au cours des années, pour comprendre la gestion des fonds d'affectation spéciale, la nécessité de mieux justifier l'emploi des fonds vis-à-vis des donateurs et le traitement des états de paie de tous les administrateurs par le Tribunal, et ont atteint un niveau comparable à celui des responsabilités des autres organisations où ces tâches sont effectuées localement et non par le Siège de l'ONU. D'après la norme-cadre de classement des emplois d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur de la Commission de la fonction publique internationale, les attributions du chef de la Section des finances correspondent à celles d'un poste P-5.

90. Il est donc proposé de reclasser le poste de chef de la Section des finances de P-4 à P-5 et de créer 2 postes d'agent des services généraux (autres classes) : 1 poste d'assistant d'administration et 1 poste d'assistant des finances.

Section des ressources humaines

Postes nouveaux : 3 postes d'agent des services généraux/autres classes

91. La Section comprend le chef de la Section (P-5), 1 chef du Groupe du recrutement et de la formation (P-4), 1 chef du Groupe de l'administration du personnel (P-3) et 8 assistants (recrutement du personnel) (services généraux/autres classes).

92. Les fonctions de la Section sont les suivantes : administration du personnel du Tribunal, y compris recrutement de tout le personnel, appui administratif pour toutes

les questions liées aux ressources humaines conformément aux règles, règlements, politiques et pratiques des Nations Unies, nomination des fonctionnaires jusqu'à la classe D-1 et organisation d'une formation linguistique, technique et en matière de gestion.

93. L'effectif global du Tribunal est passé de 784 postes en 1999 à 968 en 2001 et les demandes accrues imposées à la Section ont jusqu'à présent été absorbées dans le cadre des ressources existantes ou par prélèvement sur les fonds alloués au titre des heures supplémentaires ou du personnel temporaire. Toutefois, en raison du doublement de la capacité de jugement du Tribunal, de l'affectation de juges ad litem ayant des modalités et conditions de service spécifiques et de la poursuite des activités d'exhumation en 2002-2003 par le Bureau du Procureur, l'effectif actuel est maintenant insuffisant, ce qui affecte la rapidité et la qualité des services fournis.

94. Il est donc proposé de créer 3 postes d'agent des services généraux (autres classes) : 1 poste d'assistant d'administration, 1 poste d'assistant (personnel) et 1 poste de préposé au recrutement.

Section de l'appui informatique

Nouveaux postes : 7 agents des services généraux (autres classes); poste reclassé : 1 P-3 à P-4

95. Le nom de l'ancienne Section des communications et des services d'appui électronique a été modifié afin de tenir compte de la nouvelle structure, qui se compose maintenant du Groupe des opérations, du Groupe du développement et du Groupe de la formation et comprend l'effectif suivant : le chef de la Section (P-5), le chef du Groupe des opérations (P-4), 1 informaticien (P-3), 1 spécialiste des ordinateurs (P-3), le chef du Groupe du développement (P-3), 1 programmeur-analyste (P-2), 1 spécialiste des sources d'information (P-2), 1 spécialiste du développement (P-2), 1 administrateur de la base des données (P-2) et 1 spécialiste de la formation aux ordinateurs (P-2), ainsi que 3 agents des services généraux (1re classe) et 37 agents des services généraux (autres classes).

96. Durant l'exercice biennal, la Section s'attachera surtout à améliorer la capacité de traitement des affaires, essentiellement en assurant un plus grand nombre hebdomadaire d'audiences, en allongeant les horaires de travail et en faisant davantage appel à la vidéoconférence pour l'audition des témoins. De plus, elle fournira le soutien nécessaire pour un troisième bâtiment, renforcera grâce à la technologie la coopération avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda et assurera un appui et des services à l'intention de tous les nouveaux fonctionnaires approuvés pour le Bureau du Procureur et le Greffe.

97. Les deux nouvelles séances des Chambres de première instance nécessiteront chacune trois techniciens : un responsable de la vidéo, un technicien audiovisuel et un assistant informaticien préposés à la salle d'audience. L'utilisation d'un troisième bâtiment demandera un ingénieur-système chargé de l'installation et de l'entretien d'une liaison à grande largeur de bande et un centre supplémentaire de gestion des réseaux informatiques. Il est donc proposé de créer sept postes d'agent des services généraux (autres classes).

98. Afin d'assurer la mise en oeuvre harmonieuse et intégrée des processus, comme le recommande le Bureau des services de contrôle interne dans un rapport d'audit sur la gestion de l'informatique, les nouveaux domaines ont été regroupés

avec les activités de l'ancien groupe de la programmation pour constituer le Groupe du développement. Le champ d'activité et la complexité des tâches du Groupe se sont donc considérablement accrus, de manière à couvrir tout un ensemble de systèmes informatiques; de même, le chef du Groupe doit maintenant maîtriser un plus grand nombre de disciplines techniques, y compris les systèmes intégrés et les techniques Intranet, et administrer un effectif plus étoffé. Étant donné le rôle fondamental que joue le Groupe du développement pour définir les technologies appropriées et les mettre en oeuvre afin d'améliorer l'efficacité du Tribunal, il est proposé de reclasser de P-3 à P-4 le poste du chef du Groupe du développement.

Section des services généraux

Nouveaux postes : 3 agents des services généraux (autres classes)

99. La Section comprend 1 chef (P-5), 1 spécialiste des fournitures logistiques (P-3), 1 technicien de l'entretien des bâtiments (P-3), 1 spécialiste des services d'appui central (P-3) et 1 fonctionnaire chargé des voyages (P-2), ainsi que 2 agents des services généraux (1re classe) et 26 agents des services généraux (autres classes).

100. À la suite de ce qui précède, trois nouveaux postes d'agent des services généraux (autres classes) sont proposés :

a) Un assistant chargé des voyages et des transports devant absorber le surcroît de travail occasionné par la fréquence accrue des voyages liés aux procès et par la multiplication des déplacements des témoins et des avocats de la défense;

b) Un technicien de la gestion des installations afin de renforcer l'effectif actuel de cinq personnes qui ne sera pas suffisant pour entretenir une superficie totale de près de 30 000 mètres carrés répartie dans trois bâtiments, où le personnel sera appelé à travailler en dehors des horaires normaux du fait que le calendrier des audiences sera plus chargé;

c) Un commis aux fournitures, complétant l'effectif actuel de deux magasiniers et de deux commis au courrier et à la valise diplomatique, en vue d'assurer un niveau minimal de service dans les trois bâtiments. Un nouveau système électronique centralisé permettra de superviser en ligne la gestion de tous les magasins (fournitures générales, de sécurité, d'entretien des bâtiments et d'ordinateurs), mais il n'en reste pas moins que les magasins devront se trouver dans les divers bâtiments. De plus, le calendrier plus chargé et la répartition des services du Tribunal dans les trois bâtiments renforcent la nécessité d'assurer le courrier et la distribution (y compris les documents relatifs aux procès) entre les bâtiments et à destination des tiers.

Section des services de conférence et de l'appui linguistique

Nouveaux postes : 8 P-4, 9 P-3, 2 P-2, 2 agents des services généraux (autres classes)

101. L'effectif de la Section comprend le chef (P-5), 34 P-4, 59 P-3, 19 P-2 et 34 agents des services généraux (autres classes).

102. La Section est chargée des activités suivantes : a) traduction et interprétation consécutive dans toutes les combinaisons linguistiques (anglais, français, bosniaque/croate/serbe, albanais et autres langues selon les besoins) pour tous les

organes du Tribunal; b) interprétation simultanée pour toutes les auditions, dans toutes les combinaisons linguistiques (anglais, français, bosniaque/croate/serbe et albanais); c) interprétation sur le terrain des entretiens avec les équipes d'enquête, sessions de validation des témoignages et entretiens avec les suspects; d) rédaction de procès-verbaux en anglais et en français pour les audiences et les sessions plénières.

103. Les faits suivants, durant l'exercice biennal 2002-2003, influenceront directement sur le niveau des services demandés à la Section : a) nomination de neuf juges *ad litem* supplémentaires afin de pouvoir tenir six audiences par jour; b) tenue projetée de 989 audiences par an; c) six décisions en première instance et quatre en appel par an; d) 12 nouveaux détenus en 2002 et 12 autres en 2003, à l'intention desquels tous les éléments du dossier doivent être rédigés dans une langue qu'ils comprennent; e) évolution des tâches du Procureur qui de la constitution des dossiers s'orientent davantage vers l'analyse de l'information obtenue; f) accès récent à des archives de la région qui ne pouvaient jusqu'ici être consultées et qui seront utiles pour les enquêtes; g) utilisation croissante du français et adjonction d'une Chambre de première instance utilisant le français.

104. Il est donc proposé de créer 21 postes comprenant 19 administrateurs et 2 agents des services généraux (autres classes) : 3 traducteurs-réviseurs (P-4), 5 interprètes (P-4), 4 traducteurs (P-3), 5 interprètes de conférence (P-3), 2 traducteurs (P-2) et 2 agents des services généraux (autres classes) : 1 assistant linguistique et 1 commis aux services de conférence.

Section de la sécurité

Nouveaux postes : 1 P-2, 17 agents des services généraux; poste reclassé : 1 P-3 à P-4

105. L'effectif de la Section comprend le chef (P-5), le chef adjoint (P-4), 1 spécialiste de la sécurité des réseaux (P-3), 1 chef adjoint de la sécurité [agent des services généraux (1re classe)], 1 assistant administratif [agent des services généraux (autres classes)] et 138 agents de sécurité (Service de sécurité).

106. Du fait que six audiences se tiennent par jour, chacune concernant en moyenne trois accusés, 14 agents supplémentaires sont nécessaires pour assurer un minimum de sécurité dans les salles d'audience et aux alentours. Trois autres agents de sécurité sont également nécessaires pour surveiller les bâtiments après l'horaire de travail normal.

107. Durant les deux dernières années, le Tribunal s'est de plus en plus rendu compte qu'il était nécessaire d'assurer la sécurité de l'information et de s'attacher à résoudre les problèmes. La vulnérabilité des systèmes informatiques, dont de nombreux contiennent des données extrêmement sensibles, a été évaluée en interne ainsi que par des spécialistes extérieurs du renseignement. Il est devenu indispensable d'apporter des améliorations importantes aux postes relatifs à la sécurité du Tribunal. De plus, les tentatives d'accès à l'information devraient se multiplier et devenir plus sérieuses étant donné que des accusés de haut rang se trouveront à La Haye durant l'exercice biennal.

108. Tous ces problèmes montrent bien que la fonction de spécialiste de la sécurité des réseaux doit être plus dynamique, plus vaste et plus polyvalente que prévu. Les tâches, qui au départ consistaient essentiellement à analyser les systèmes

électroniques, portent maintenant sur le traitement des documents, les contrôles d'inventaire, la sécurité physique, la gestion des bases de données, la mise au point de protocoles de sécurité pour toutes les sources d'information et l'organisation de stages de formation à la sécurité de l'information destinés à l'ensemble du personnel du Tribunal. Des compétences de gestion seront essentielles et il faudra également tenir fréquemment des consultations avec les échelons supérieurs de l'administration de tous les organes du Tribunal et assurer la liaison quotidienne avec le chef de la Section des services informatiques et celui de la Section de la sécurité.

109. Il est donc proposé d'ajouter 18 postes : 1 spécialiste adjoint de la sécurité des réseaux (P-2) et 17 agents de sécurité (Service de sécurité), et de reclasser de P-3 à P-4 le poste de spécialiste de la sécurité de l'information.

Annexe V

Matériel nécessaire

	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5) = (3) x (4)
	Nombre d'unités à acheter		Total	Coût unitaire	Coût total
	Unités à remplacer	Unités supplémentaires			
Mobilier de bureau					
Meubles de rangement	–	100	100	740	74 000
Postes de travail	–	178	178	2 800	498 000
Chariots, échelles et unités de stockage			–		236 820
Fauteuils	–	153	153	260	39 780
Total partiel	–	431	431	3 800	849 000
Matériel de bureau					
Coffres-forts de bureau		5	5	1 100	5 500
Matériel de bureau (unités)	–	2	2		3 900
Total partiel	–	7	7	1 100	9 400
Matériel informatique					
Ordinateurs de bureau	901	364	1 265	1 400	1 771 000
Ordinateurs portables	93	20	113	2 600	293 800
Matériel de réseau	–	11	11	26 600	292 600
Imprimantes	64	98	162		169 500
Scanners	5	29	34		97 800
Serveurs	7	4	11	36 500	401 500
Total partiel	1 070	526	1 596	67 100	3 026 200
Logiciels					
Programme antivirus				–	28 500
Logiciel de développement Cold Fusion					16 200
Logiciel d'organisation et de présentation					57 000
Cryptage et protection (DiskNet, Internet)				–	32 000
Logiciel MS SQL Server					118 800
Logiciel de gestion de réseau					75 300
Logiciel de détection du Groupe de contrôle et d'inventaire des biens					65 000
Logiciel de migration au disque numérique polyvalent (DVD) au Bureau du Procureur					357 000
Logiciel d'appui linguistique				–	47 500
Sun Finance					27 500
Logiciel de transcription des délibérations TASF (français)					36 000
Système de gestion des documents TRIM					106 300

	<i>(1) (2) (3) = (1) + (2)</i>		Total	<i>(4) Coût unitaire</i>	<i>(5) = (3) x (4) Coût total</i>
	<i>Nombre d'unités à acheter</i>				
	<i>Unités à remplacer</i>	<i>Unités supplémentaires</i>			
Mise à niveau de logiciels (divers)		–	–	–	67 000
Logiciel de diffusion vidéo en temps réel					19 000
Logiciel d'archivage Zylab					62 100
Total partiel		–	–	–	1 115 200
Matériel de transport					
Berline lourde, BMW série 700	–	1	1	50 000	50 000
Véhicules, standard, Section de l'aide aux victimes et aux témoins	–	2	2	25 000	50 000
Total partiel	–	3	3	75 000	100 000
Matériel audiovisuel					
Matériel audio pour la traduction	–	1	1	39 000	39 000
Système de distribution audio vidéo (mise à niveau)					138 000
Baies pour matériel audio vidéo	–	2	2	1 250	2 500
Matériel audiovisuel (commutateurs, pédales et cartes)	–				86 000
Lecteur Betacam	–	2	2	12 000	24 000
Contrôleurs Creston	–	2	2	9 500	19 000
Mélangeur à distorsion	–	2	2	23 000	46 000
Unité de contrôle central DCN	–	1	1	4 600	4 600
Lecteur de disque optique polyvalent	–	2	2	425	850
Projecteur à écran à cristaux liquides	–	1	1	4 000	4 000
Commutateurs matriciels	–	2	2	20 000	40 000
Moniteurs/téléviseurs	56	2	58	875	50 750
Écrans tactiles plasma	–	3	3	24 000	72 000
Système de présentation	–	4	4	13 200	52 800
Projecteur	–	1	1	3 500	3 500
Système de traduction (à circuit fermé)	–	1	1	6 100	6 100
Magnétoscopes	20	14	34	2 200	74 800
Système de téléconférence vidéo	–	1	1	4 500	4 500
Caméras/objectifs	6	–	6	5 000	30 000
Dispositifs de réduction de bruit vidéo	–	2	2	12 000	24 000
Matrices de commutation vidéo	–	2	2	20 000	40 000
Total partiel	82	45	127	205 150	762 400
Matériel de communication					
Cryptotéléphones	–	12	12	8 000	96 000
Modules de chiffrement		14	14	5 000	70 000
Télécopieurs	20	–	20	500	10 000

	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5) = (3) x (4)
	Nombre d'unités à acheter				
	Unités à remplacer	Unités supplémentaires	Total	Coût unitaire	Coût total
Télécopieurs portables	4	–	4	300	1 200
Terminaux INMARSAT « M »	3	–	3	5 000	15 000
Liaison de télécommunication par satellite entre le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pour le Rwanda	–	–	–	–	500 000
Téléphones mobiles	50	27	77		11 250
Consoles d'autocommutateur privé	8	12	20	2 100	42 000
Accessoires de radio					10 000
Radio, station radio fixe UHF	–	1	1	2 500	2 500
Radios, véhicule UHF	–	3	3	1 500	4 500
Répéteur sécurisé	–	1	1	12 000	12 000
Routeurs (voix-données)	–	8	8	7 000	56 000
Station terrienne de télécommunication par satellite	–	1	1	80 000	80 000
Modems de télécommunication par satellite	–	4	4	5 000	20 000
Centre téléphonique		1	1	20 000	20 000
Téléphones numériques	–	225	225	200	45 000
Émetteurs-récepteurs (UHF et VHF)	75	–	75	350	26 250
Émetteurs-récepteurs sécurisés (UHF et VHF)	–	30	30	600	18 000
Matériel de communication divers					70 300
Total partiel	160	339	499	150 050	1 110 000
Matériel de sécurité					
Armes à feu	–	16	16	1 000	16 000
Munitions					34 000
Matériel de lutte contre l'incendie	–	2	2	3 000	6 000
Détecteurs de métaux et appareils de détection par rayons X	2	–	2	40 000	80 000
Matériel de formation	–	1	1	3 500	3 500
Matériel de sécurité divers					45 500
Total partiel	2	19	21	47 500	185 000
Autre matériel divers					
Outils électriques					3 000
Total partiel	–	–	–	–	3 000
Total					7 160 200

Annexe VI

Indicateurs du volume de travail

	2000 chiffres effectifs	2001 Estimations	2001 Chiffres effectifs (au 31 mai 2001)	2002-2003 Prévisions
Chambres				
Procès, nombre d'accusés en jugement	13	10	14	21
Appels (Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie)	73	10	5	74
Audiences	737	1 002	321	2 400
Journées de sessions plénières	8	9		20
Documents déposés (nombre total de pages)	79 321	90 000	25 973	240 000
Documents déposés (nombre de pages pour les Chambres)	3 604	4 800	2 362	19 000
Pièces et comptes rendus (en pages)	78 647	90 000	33 290	360 000
Bureau du Procureur				
Division des poursuites				
Requêtes/demandes/réponses	400	450	150	900
Procès en préparation	8	15	9	26
Rapports de recherche (Section des avis juridiques)	20			50
Division des enquêtes				
Nombre d'enquêtes	37	42	39	42
Nombre de témoins interrogés	5 620	6 000	1 519	6 500
Nombre de mandats de perquisition obtenus	14	14		3
Demandes d'assistance reçues	590	600	451	1 400
Demandes d'assistance émises	1 391	1 400	576	2 400
<i>Groupe de recherche des principaux responsables</i>				
Rapports établis	212	200	104	400
<i>Équipe d'analystes militaires</i>				
Rapports établis	612	600	305	1 200
<i>Groupe du renseignement</i>				
Contacts	386	400	148	650
<i>Groupe de l'analyse scientifique et technique</i>				
Nombre de charniers à exhumer	288	10	5	
Charniers dont le contenu a été exhumé	264	7	4	
Cadavres exhumés	1 824	1 000	124	
Autopsies effectuées	1 824	1 000	474	
<i>Section des informations et des éléments de preuve</i>				
Nombre de pages de documents recueillis comme éléments de preuve	2 128 000	2 200 000	2 378 243	3 564 000
Nombre de documents vidéo recueillis comme éléments de preuve	3 936	3 700	4 338	5 250
<i>Base de données pénale</i>				
Corrélations mises en mémoire (total cumulé)	737 700	825 000	740 991	

	2000 chiffres effectifs	2001 Estimations	2001 Chiffres effectifs (au 31 mai 2001)	2002-2003 Prévisions
Greffé				
Services d'information				
Contacts avec la presse	36 900	43 600	17 000	95 000
Nombre de groupes ayant effectué des visites (universités ou des sociétés juridiques, etc.)	160	200	86	420
Nombre de visiteurs (universités ou sociétés juridiques, etc.)	3 005	4 000	1 586	11 500
Nombre d'accès à la page d'accueil sur Internet	1 110 000	1 200 000	749 298	6 100 000
Division de l'appui judiciaire				
<i>Quartier pénitentiaire</i>				
Nombre de détenus (en moyenne)	35	50	38	120
Nombre de détenus transportés	996	1 331	490	4 952
Nombre d'heures de visite	16 946	25 382	7 433	57 380
Appels téléphoniques surveillés	27 552	29 118	14 653	112 236
<i>Bureau de l'aide juridique et des questions de détention</i>				
Membres des équipes de la défense	125	150	157	385
Demandes d'autorisation de visite pour les détenus	623	900	236	1 570
<i>Groupe de la bibliothèque et des références</i>				
Nombre d'ouvrages et de publications	5 074	6 300	5 475	16 000
Demandes de consultation	4 165	4 800	2 060	12 800
Nombre d'heures d'accès à la base de données juridiques	1 541	1 500	610	5 500
Division des affaires juridiques				
<i>Section de l'aide aux victimes et aux témoins</i>				
Nombre de témoins	512	670	244	1 882
Journées de présence des témoins	3 703	5 360	1 691	15 056
Demandes de transfert	15	30	6	68
Nombre de témoins bénéficiant de mesures supplémentaires de protection	168	210	167	596
Nombre de témoins ayant besoin d'une aide supplémentaire	141	241	67	300
<i>Section des avis juridiques du Greffé</i>				
Contrats examinés	38	35	17	70
Projets de recherche	13	17	6	32
Accords internationaux négociés	22	22	7	30
Division de l'administration				
<i>Section des ressources humaines</i>				
Effectif	848	951	914	2 200
Autre personnel	350	300	205	1 200
Candidatures reçues/examinées	7 126	10 000	4 721	22 000
Offres de nomination	480	500	111	1 100
Contrats de louage de services	908	800	336	2 000

	2000 chiffres effectifs	2001 Estimations	2001 Chiffres effectifs (au 31 mai 2001)	2002-2003 Prévisions
<i>Section des finances</i>				
États de paie (budget ordinaire, fonds extrabudgétaires, personnel de projet)	1 111	1 250	1 157	1 450
Factures/demandes de remboursement reçues (par mois)	1 563	1 500	1 738	1 750
Règlements effectués par la Caisse (par mois)	2 276	2 500	2 449	2 750
<i>Section des services généraux</i>				
Gestion des bâtiments				
Travaux réalisés	7 221	6 022	3 834	16 928
Valise/télécopie/courrier				
Nombre de rapports de réception et d'inspection traités	1 030	1 200	377	1 920
Demandes de reproduction (pages)	1 530	1 500	952	6 120
Protocoles – demandes de visas et de cartes d'identité	3 736	8 028	1 324	8 800
Parc de véhicules	138	132	139	256
Voyages				
Autorisations, nombre de formulaires PT-8	6 508	7 500	2 869	15 452
Groupe des archives				
Dossiers transférés (mètres)	207	60	83	168
Demandes de renseignement	443	240	121	480
Documents détruits (mètres)		432	12	
<i>Section des achats</i>				
Bons de commande émis	1 063	840	437	2 240
<i>Section de l'appui informatique</i>				
Administration du réseau local – demandes d'assistance	4 723	8 451	3 611	19 787
Services d'appui – demandes d'assistance	35 371	57 556	20 908	118 955
Groupe audiovisuel – demandes d'assistance	3 442	2 950	1 208	6 014
Groupes des communications – demandes d'assistance	2 260	2 284	1 644	9 193
Groupe de la formation – journées de formation	2 129	2 000	1 012	5 638
<i>Section des services de conférence et de l'appui linguistique</i>				
Nombre de pages traduites par an	67 238	80 000	25 756	260 500
Interprètes de conférence (journées)	3 145	4 590	1 307	17 802
Interprètes sur le terrain (journées)	3 491	3 353	1 536	7 400
Rédaction de procès-verbaux de séance				
Français (journées)	1 906	561	952	7 952
Anglais (journées)	427	561	188	1 978
<i>Section de la sécurité</i>				
Nombre de filtrages à l'entrée	479 200	376 300	238 125	852 000
Nombre de paquets inspectés et passés par un appareil de détection	89 468	75 800	38 936	156 000
Nombre de cartes d'identité de visiteurs délivrées	15 585	18 300	5 898	36 600

Annexe VII

Activités financées par les contributions volontaires et les fonds d'affectation spéciale

1. Dans ses résolutions 49/242 B du 20 juillet 1995 et 53/212 du 18 décembre 1998, l'Assemblée générale a invité les États Membres et les autres parties intéressées à verser pour le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie des contributions volontaires pouvant être acceptées par le Secrétaire général. Au 30 juin 2001, des dons totalisant environ 32 828 242 dollars ont été reçus pour le Fonds de contributions volontaires que le Conseil de sécurité a créé dans sa résolution 827 (1993) du 25 mai 1993 pour appuyer les activités du Tribunal international. En outre, des annonces de contribution ont été faites à hauteur de 1 445 803 dollars et des contributions volontaires en nature ont été apportées à hauteur d'environ 74 878 dollars, non compris le coût du personnel et des experts détachés auprès du Tribunal par les gouvernements et des organismes ou institutions internationaux. Le montant des contributions volontaires en espèces versées entre le 1er octobre 2000 et le 30 juin 2001 s'élève à environ 2 574 545 dollars.

2. En 2000, le Procureur a de nouveau demandé que du personnel fourni à titre gracieux soit mis à la disposition du Tribunal pour l'aider à achever les travaux entrepris au Kosovo en 1999, et la demande a été approuvée une nouvelle fois par le Secrétaire général, à titre exceptionnel, pour une période de six mois au maximum. Plusieurs États ont passé des accords officiels avec l'ONU en vue de mettre des experts nationaux à la disposition du Tribunal en 2000. Au total, 97 personnes (soit 106 mois de travail) ont été détachées auprès du Tribunal à titre gracieux par l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, la Finlande, la France, la Suède et la Suisse.

3. Au 30 juin 2001, 40 stagiaires participaient au programme de stages proposé par le Tribunal dans les domaines du droit pénal, du droit international humanitaire, de l'appui informatique, de l'information et de la gestion du personnel. Ils ont été affectés au Bureau du Procureur, aux Chambres et au Greffe et apportent un appui supplémentaire dans leurs domaines de compétence respectifs.

4. Les contributions volontaires ont été consacrées à des activités d'appui aux poursuites et aux enquêtes menées par le Tribunal (l'initiative du Bureau du Procureur en faveur des arrestations et les activités menées au Kosovo, par exemple); au projet d'examen préalable des dossiers dit « du code de la route »; à l'aide aux victimes et aux témoins; aux communications; aux stages des conseils de la défense; à l'enrichissement de la bibliothèque du Tribunal. Les montants des contributions volontaires en espèces versées au profit des activités du Tribunal étaient les suivantes au 30 juin 2001 :

**Contributions en espèces versées au Fonds de contributions volontaires,
par contribuant : montants arrêtés au 30 juin 2001**

(En dollars des États-Unis)

De la création au 30 septembre 2000	
Pour la période du 1er octobre 2000 au 30 juin 2001	30 253 697
Allemagne	100 000
États-Unis d'Amérique	250 251
Finlande	155 944
Luxembourg	24 983
Norvège	32 189
Portugal	9 998
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1 190 850
Union européenne	778 479
Union européenne/Fondation Carnegie	31 851
Total partiel	2 574 545
Total	32 828 242

**Contributions en espèces au Fonds de contributions volontaires,
par contribuant : montants annoncés au 30 juin 2001**

(En dollars des États-Unis)

Bosnie-Herzégovine	45 455
Canada	645 161
États-Unis d'Amérique	250 251
Barreau allemand	1 500
Union européenne	503 687
Total	1 446 054

5. Les contributions en nature ci-après ont été reçues en 2000 :

a) Matériel. L'International Criminal Justice Resource Centre a offert à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins cinq radiotéléphones mobiles évalués à 3 600 dollars.

b) Services. Le Rehabilitation and Research Center for Torture Victims a offert aux témoins les plus vulnérables des services évalués à 71 278 dollars

6. Pour 2001, les principales activités financées au moyen des contributions en espèces au Fonds de contributions volontaires sont les suivantes :

a) Code de la route. Depuis son lancement, cette opération a permis de recueillir 914 dossiers de poursuites des procureurs nationaux de Bosnie-Herzégovine et de Republika Srpska. Le cas de près de 1 300 suspects a ainsi pu être examiné. Les fonds apportés par les bailleurs ont permis à l'opération Code de la

route de se poursuivre pendant toute l'année 2001 en couvrant le coût des juristes, traducteurs, documentalistes et personnels administratifs. Au 30 juin 2001, des dépenses d'un montant d'environ 262 200 dollars avaient été enregistrées;

b) Bibliothèque. La Commission européenne a continué d'apporter son concours à la bibliothèque du Tribunal en lui permettant d'enrichir son fonds de livres, revues juridiques, CD-ROM et bases de données juridiques accessibles en ligne. Au 30 juin 2001, des dépenses d'environ 76 500 dollars avaient été enregistrées;

c) Activités au Kosovo. Des contributions versées au Fonds de contributions volontaires ont aidé le Tribunal à faire face au surcroît d'activités dû au conflit au Kosovo. Ont ainsi été financés au titre des activités au Kosovo une équipe d'enquête sur place, un projet de résorption de l'arriéré de travail accumulé, un projet d'exploitation de documents, une aide aux poursuites au niveau local et du personnel d'appui administratif, financier et linguistique (interprètes) affecté aux activités au Kosovo. Au 30 juin 2001, des dépenses d'environ 4 443 600 dollars avaient été enregistrées;

d) Communications. Le programme de communications s'est pour l'essentiel efforcé d'améliorer la façon dont le Tribunal, et en particulier ses activités et celles des Chambres, est perçu à l'extérieur et de faire mieux connaître ces activités aux populations de l'ex-Yougoslavie. Les contributions volontaires ont permis d'élargir ces activités dans la région. Les fonds ont financé le recrutement de personnel, l'acquisition d'un véhicule pour le travail sur le terrain, les frais d'administration et les coûts de production et de publicité. Au 30 juin 2001, des dépenses d'environ 227 000 dollars avaient été enregistrées;

e) Initiative du Bureau du Procureur en faveur des arrestations. Une contribution du Gouvernement suisse a permis de recruter un spécialiste des questions politiques qui a été chargé d'appuyer les efforts déployés par le Procureur en vue de convaincre les gouvernements d'arrêter les personnes inculpées du chef de crimes de guerre. Au 30 juin 2001, des dépenses d'environ 87 200 dollars avaient été enregistrées;

f) Autres activités. Cette rubrique couvre l'emploi d'une personne chargée d'étudier l'évolution démographique de la Bosnie-Herzégovine, ainsi que des services d'appui aux témoins, notamment des services médicaux et des vêtements d'appoint et un stage d'orientation qui a permis de familiariser les conseils de la défense avec les règlements et les pratiques du Tribunal. Au 30 juin 2001, des dépenses d'environ 101 800 dollars avaient été enregistrées.

Annexe VIII

Résumé des mesures prises pour donner effet aux recommandations pertinentes des organes de contrôle interne et externe et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Breve description de la recommandation

Mesures prises pour donner effet à la recommandation

Comité des commissaires aux comptes (A/55/5/Add.12, chap. II)

Le Comité recommande que, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies, le Tribunal indique dans ses états financiers les éléments de passif correspondant aux prestations dues à la fin de service ou après la retraite, ainsi qu'aux congés annuels (par. 13).

Le Comité recommande que le Tribunal revoie la manière dont il planifie l'utilisation des salles d'audience pour qu'il soit fait un usage optimal des installations disponibles (par. 27).

Le Comité recommande que le Tribunal revoie son système d'aide judiciaire en vue de contrôler plus strictement et de limiter les coûts afférents à la défense (par. 38).

Recommandation pleinement appliquée. Le Tribunal a présenté les renseignements demandés à la Division de la comptabilité du Siège, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies. Ces informations seront prises en compte par la Division dans les états financiers publiés du Tribunal.

Recommandation mise en application. Le Tribunal s'est efforcé dans toute la mesure possible d'utiliser à plein les salles d'audience. La création de deux nouvelles chambres de jugement *ad litem* devrait augmenter très sensiblement le taux d'utilisation des installations.

Recommandation mise en application. Le système d'aide judiciaire du Tribunal a été révisé en détail et la Directive relative à la commission d'office de conseils de la défense a été profondément remaniée. La pratique du Greffe en matière d'aide judiciaire, en particulier en ce qui concerne l'attribution d'un maximum d'heures de travail aux équipes de la défense, a également été reconsidérée et modifiée.

Bureau des services de contrôle interne (A/55/759)

Le Bureau recommande au Tribunal d'adopter pour pratique de refuser de rémunérer les conseils qui déposent des requêtes futiles (par. 79, recommandation 2).

Le Bureau recommande au Tribunal d'affecter un enquêteur à temps complet auprès de son Service de gestion de la défense pour s'assurer de la véracité des déclarations d'indigence, et notamment localiser les actifs financiers éventuels des détenus et les liens pouvant exister entre les membres de la défense et les suspects/accusés (ibid., recommandation 4).

Recommandation mise en application. Le Greffe contrôle de près les requêtes déposées par les conseils pour s'assurer qu'elles ne sont pas futiles. De plus, les Chambres lui signalent celles qui semblent l'être. Cependant, le nombre de requêtes relevant clairement de cette catégorie reste faible.

Recommandation mise en application. Des dispositions ont été prises pour débloquer les crédits permettant de financer un poste d'enquêteur. Le recrutement de celui-ci devrait être chose faite en juillet 2001.

*Brève description de la recommandation**Mesures prises pour donner effet à la recommandation*

Le Bureau recommande que le Tribunal donne une définition utile de l'« indigence » et des « ressources suffisantes » pour fixer le montant maximal des actifs financiers que peut posséder un suspect/accusé. Même lorsqu'un conseil a été commis d'office, le suspect/accusé possédant certains actifs peut être mis en demeure d'assumer une partie du coût de sa défense selon une formule déterminée d'avance; le Tribunal pourrait aussi envisager d'adopter un système d'assistance judiciaire faisant appel à des avocats maison plutôt qu'à des avocats de l'extérieur rémunérés (par. 80, recommandation 6).

Le Bureau recommande que le Tribunal fixe des règles pour limiter les changements de conseils et définir de façon plus claire les « circonstances exceptionnelles » dans lesquelles le remplacement du conseil par le suspect/accusé est autorisé (par. 84, recommandation 8).

Le Bureau recommande la révision du code de conduite professionnelle de façon à interdire expressément les accords de partage d'honoraires entre conseils et clients et à prévoir des sanctions en cas de violation de ces dispositions (par. 86, recommandation 10).

Le Bureau recommande de vérifier les qualifications et de s'assurer de l'indépendance des équipes d'enquêteurs (par. 87, recommandation 12).

Le Bureau recommande d'exiger un relevé détaillé des montants facturés par les conseils de la défense (par. 90, recommandation 14).

Le Bureau recommande que le Tribunal fixe une fourchette acceptable pour les prestations que les conseils fournissent (par. 91, recommandation 16).

Recommandation mise en application. Le seuil ouvrant droit à l'assistance judiciaire est maintenant défini par les « ressources suffisantes » et non plus par l'« indigence ». Les « ressources suffisantes » ont été définies dans la huitième révision de la Directive relative à la commission d'office de conseils de la défense entrée en vigueur le 1er janvier 2001. Ce nouveau texte prévoit aussi une assistance judiciaire partielle, représentant la différence entre les moyens dont dispose l'accusé et le montant total de l'assistance judiciaire.

Recommandation mise en application. Le critère des « circonstances exceptionnelles » a été remplacé par celui de « l'intérêt de la justice », qui exprime mieux ce qu'il faut prendre en considération (diligence des procédures, intérêt des coaccusés, économie des procès, etc.).

En voie d'application. Faute de personnel, il n'a pas été possible jusqu'à présent de réviser le code de conduite professionnelle. Cependant, les problèmes ont été isolés et la procédure de révision mise en place.

Recommandation mise en application. Les deux considérations en question sont examinées avec rigueur et les affectations sont refusées ou annulées si cela semble nécessaire.

Recommandation mise en application. Le Greffe exige le détail des dépenses lorsqu'il examine les factures.

Recommandation mise en application. Depuis janvier 2001, une nouvelle procédure de rémunération des conseils est en vigueur. Elle donne aux conseils la possibilité de répartir entre diverses tâches leurs heures de travail, mais fixe un plafond au nombre d'heures. Ainsi, le conseil décide de lui-même comment il partage son temps de travail de la les factures en détail et, le cas échéant, refuse de les

*Brève description de la recommandation**Mesures prises pour donner effet à la recommandation*

régler. Le montant forfaitaire prévu pour la prise de connaissance des dossiers a été relevé dans la huitième version révisée de la Directive, qui précise désormais à quelle tâche ce montant correspond.

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/55/642)

Le Comité consultatif rappelle sa recommandation selon laquelle un rapport complet devrait être présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session sur la suite donnée aux recommandations du Groupe d'experts chargé d'examiner l'efficacité des activités et du fonctionnement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (par. 5).

Recommandation mise en application. Un rapport complet a été établi et sera présenté.

Le Comité demande qu'à l'avenir un rapport complet sur l'exécution du budget soit établi et lui soit présenté avant ou en même temps que les prévisions de dépenses annuelles du Tribunal (par. 15).

Recommandation mise en application.

Le Comité demande que le rapport sur l'exécution du budget donne des explications sur les dépenses engagées durant la période considérée au titre des principales activités financées au moyen des contributions en espèces versées au Fonds de contributions volontaires (par. 17).

Il a été pris note de cette recommandation. Le Tribunal fournira les renseignements demandés.

Annexe IX

Financement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, exercice biennal 2002-2003

(En dollars des États-Unis)

	<i>Brut</i>	<i>Net</i>
Montant estimatif des crédits pour 2002-2003 (après réévaluation des coûts)	256 241 300	229 787 800
À déduire :		
Report de la période précédente ^a	(1 888 600)	(4 142 200)
Recettes estimatives de l'exercice biennal 2002-2003	(154 400)	–
Solde à mettre en recouvrement pour 2002-2003 ^b	254 198 300	225 645 600
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres conformément au barème des quotes-parts applicable au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2002	63 549 575	56 411 400
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres conformément au barème des quotes-parts applicable aux opérations de maintien de la paix pour 2002	63 549 575	56 411 400

^a Le report de la période précédente comprend les dépenses engagées en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/225 B, soit un montant brut de 4 854 700 dollars (montant net : 3 571 900 dollars), contre des crédits ouverts d'un montant brut de 5 280 900 dollars (montant net : 4 899 400 dollars); la différence entre le montant escompté et le montant réel du solde inutilisé de 2000, soit un montant brut de 3 183 700 dollars (montant net : 4 154 500 dollars); les intérêts et les recettes diverses de l'exercice biennal 2000-2001 dont le montant au 30 juin 2001 était de 3 559 600 dollars.

^b Des montants équivalents seront présentés à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, pour mise en recouvrement.